

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

12/04/2018

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

2018-ARA-DP-01195

1. Intitulé du projet

Implantation d'un poste de transformation électrique 63 kV sur le territoire de la commune de Massiac (15), en complément d'un poste de transformation existant.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Poste de Massiac II

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

ROY Gilles, Président

RCS / SIRET

837166959700010

Forme juridique

SASU

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)) |
|---|---|
| 32. Construction de lignes électriques aériennes en HT et THT. Postes de transformation dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 kv, à l'exclusion des opérations qui n'entraînent pas d'augmentation de la surface foncière des postes. | Projet de construction d'un poste de transformation de 63 kV sur une surface foncière de 1239,36 m ² . |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Construction d'un poste de transformation à proximité immédiate d'un poste de transformation existant.

Le poste existant appartenant à RTE ne sera pas modifié.

L'accès actuel depuis la D21 sera utilisé pour l'accès au nouveau poste.

Le projet de construction comprend :

- un terrassement sur une surface de 964,36 m² pour la plate-forme d'accueil du poste et 275 m² pour la création de la voie d'accès (4 m de large).

- l'empierrement d'une superficie de 1239,36 m².

- l'implantation d'un bâtiment de 11,75 m sur 8,50 m, soit 99,88 m². Ce bâtiment comprend les éléments techniques nécessaires au fonctionnement du poste (armoires électriques, matériel de télécommunication, cellules, redresseurs...) et un sanitaire.

- l'implantation des éléments techniques nécessaires à la transformation et au transport de l'électricité (transformateurs, disjoncteurs, sectionneur, cellules, câbles, jeux de barres...)

- la création de réseaux enterrés (électrique, télécom, eau potable, assainissement avec fosse septique).

- l'implantation d'une clôture grillagée (2,60 m) autour du projet (environ 101,6 ml) et d'un portail d'accès de 6 m de large.

- la construction d'un mur au niveau de l'entrée du site, de part et d'autre du bâtiment technique (environ 11 m).

4.2 Objectifs du projet

La capacité maximale de transformation du poste source existant à Massiac étant atteinte, la construction d'un nouveau poste de transformation électrique à sa proximité répond à la nécessité de raccorder au réseau de transport d'électricité la production d'électricité d'origine renouvelable du Nord-Est du Cantal.

La zone choisie pour le projet est d'ores et déjà utilisée en ce sens et elle bénéficie de fait de nombreux atouts justifiant les choix du projet :

- l'existence d'un premier poste électrique.
- une surface d'un seul tenant et des espaces dégagés permettant l'implantation du nouveau poste au plus proche de l'existant,
- un niveau très faible de contraintes (topographique, hydraulique, paysagère, naturelle...).
- l'éloignement des habitations.
- la proximité des lieux de production d'énergie d'une part, et du réseau de transport de l'électricité d'autre part.

Le projet viendra ainsi conforter une dynamique de développement des énergies renouvelables.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux pour l'implantation du projet se dérouleront selon les principales phases suivantes :

- Réalisation de la voie d'accès au poste
- Réalisation de la plate-forme
- Réalisation de la clôture et du portail
- Réalisation du réseau de collecte des eaux de pluie
- Construction du bâtiment technique
- Réalisation des fondations en béton pour le matériel extérieur
- Réalisation du circuit de terre enterré
- Installation des charpentes et raccordement au circuit de terre enterré
- Réalisation des caniveaux pour câbles BT
- Réalisation de l'ouvrage de génie-civil à liaison aérienne HTB entre le poste existant et le poste objet de la demande
- Installation du matériel HTB/HTA et BT
- Câblage HTB/HTA et BT
- Gravillonnage de la plate-forme
- Essais et mise en service du poste

La phase travaux durera 12 mois environ.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation, le projet n'engendrera aucune activité spécifique sur site. Seules des visites de maintenance auront lieu de manière très ponctuelle selon la fréquence suivante : 1 visite tous les deux mois durant la première année de mise en service puis 3 visites par an environ lors des années suivantes.

La plate-forme clôturée occupe une surface globale de 964,36 m². Elle intègre le bâtiment technique et les installations électriques (transformateurs, jeux de barres, lignes électriques...).

Le bâtiment aura les dimensions suivantes : 8,50 m sur 11,75 m, 4,48 m de haut. Afin d'améliorer son intégration paysagère, son aspect extérieur aura les mêmes caractéristiques que celles du poste existant. Le bâtiment comprend :

- une pièce abritant les cellules HTA
- une pièce destinée aux appareils de suivi des installations de production d'électricité
- une pièce regroupant les protections, appareils de comptage, redresseur, services auxiliaires...
- les sanitaires.

Une voirie passera sur la pointe de la clôture sud-est du poste existant et permettra d'accéder au second poste. Pour des raisons de sécurité, le site sera entièrement clos (clôture de 2,60 m de haut, portail de 6 m de large et 2,60 m de haut), indépendamment du poste RTE. Une zone de 6 mètres de large sera conservée sans aménagement entre le poste existant et le poste en projet, en raison du passage de lignes électriques enterrées à ce niveau. Cette zone sera fermée par deux portails de 2,60 m de haut permettant l'accès au gestionnaire des lignes enterrées d'en assurer l'exploitation.

Le projet engendrera des rejets liés à l'utilisation des sanitaires. Le projet s'accompagne donc de l'implantation d'une fosse septique. La plate-forme sera en légère pente afin de favoriser l'écoulement des eaux de pluie jusqu'à un bassin et une noue d'infiltration créés sur la frange nord.

Le poste engendrera aussi du bruit lié au ronronnement des transformateurs essentiellement (55 dBA en limite de propriété) et des champs électromagnétiques.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
 La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).
 Le projet sera soumis à une demande de permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur(s) |
|--|------------------------|
| superficie totale du projet | 1239,36 m ² |
| superficie de la zone clôturée (29,70 m par 32,47 m) | 964,36 m ² |
| superficie du bâtiment (8,50 m par 11,75 m) | 99,88 m ² |
| superficie de la piste d'accès (4 m de large) | 275 m ² |
| Hauteur de la clôture | 2,60 m |
| Hauteur du bâtiment | 4,48 m |
| Hauteur maximale des jeux de barre | 7 m |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Section ZB - Parcelles n°1 et 2
Commune de Massiac

Coordonnées géographiques¹

Long. 03°08'48"E Lat. 45°15'26"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 03°08'48"E Lat. 45°15'25"N

Point d'arrivée :

Long. 03°08'47"E Lat. 45°15'32"N

Communes traversées :

Massiac

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet se situe au sein de la ZNIEFF de type 2 "Cezallier". Les ZNIEFF suivantes se trouvent à proximité du projet : - ZNIEFF 2 Pays Coupés - ZNIEFF 1 "Versants et rebords de la basse vallée de la Sianne", "Ruisseau de Bussac", "Plateau de Chalet" et "Vallée du Bas Alagnon". |
| En zone de montagne ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet se situe en zone de Montagne, dans le périmètre de massif "Massif Central". |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La commune de Massiac est concernée par le PPR Inondation Alagnon Aval approuvé le 05/05/2009 : les terrains du projet sont hors zone réglementée du PPRi |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Site n° FR 8301067 - ZSC Vallées et gîtes de la Sianne et du Bas Alagnon, au plus proche à 300 m au sud du projet |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|-------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet s'accompagne de la construction d'un bâtiment technique accueillant notamment des sanitaires. Ces sanitaires seront raccordés au réseau d'adduction en eau potable présent le long de la RD21. Les prélèvements restent uniquement liés à l'utilisation de ces sanitaires. La présence de personnel sur site reste très ponctuelle, uniquement liée à la maintenance (visite une fois tous les deux mois la première année puis trois fois par an). Les prélèvements d'eau restent donc anecdotiques. |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les travaux resteront de profondeur moyenne, sans descendre au-delà de 90 cm en dessous du terrain naturel |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le terrain sera terrassé préalablement à la réalisation de la voirie, de l'implantation du poste et de la construction du bâtiment. Les réseaux, les rétentions et une fosse septique seront enfouis nécessitant des déblais. Dans la mesure du possible, ceux-ci seront réutilisés dans le cadre de l'empierrement du site et de la voirie. S'il s'avérait qu'il y ait des matériaux non réutilisables sur site, ils seraient évacués dans un centre de stockage conformément à la réglementation. |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La construction du bâtiment (8,50 m par 11,75 m sur 4,48 m de haut), les fondations des jeux de barres et poteaux, impliquent l'apport de matériaux qui proviendront de fournisseurs locaux. Aucune ressource naturelle du sol ou du sous-sol ne sera utilisée sur site. |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet impactera environ 455,6 m ² de friche herbacée et 783,76 m ² de prairie temporaire. Aucun habitat sensible n'est touché par le projet. Le projet n'interdit aucune continuité écologique. |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet se trouve à 300 m au nord de la ZSC Vallées et gîtes de la Sianne et du Bas Alagnon. Ce site s'étend sur 6046 ha et abrite un grand nombre d'habitats de la directive et 2 espèces animales de l'annexe II. Il constitue une zone refuge peu perturbée pour de nombreuses espèces animales et végétales. Compte tenu de la nature du projet (en particulier l'absence de présence et d'activité sur site et l'absence de rejet), le projet n'aura pas d'impact sur le site N2000. De même, le projet n'aura pas d'incidence sur les espèces d'intérêt communautaire recensées dans le secteur d'étude. |

| | | | | |
|-----------|--|--|--|---|
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet s'implante au sein de la ZNIEFF de type 2 "Cézallier", dont les principaux intérêts sont liés à la présence d'habitats pelousaires à landicoles acidophiles à neutroclines ainsi qu'à celles de milieux tourbeux. Au vu de la nature des espaces impactés par le projet et de la surface du projet (moins de 1400 m ²) au regard de la surface de la ZNIEFF (65000 ha) soit 0,002% de la ZNIEFF, et parce que le projet s'implante en continuité d'un poste existant, aucune incidence n'est à attendre sur la qualité de la ZNIEFF. |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet se tient au plus près d'un poste électrique existant mais il ne peut être contenu entièrement dans l'enceinte actuelle de ce dernier. Il engendre la consommation d'environ 455,6 m ² de terrains en friches et de quelques 783,76 m ² de terres agricoles inscrites au RPG en prairies permanentes. |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Massiac est concernée par le risque industriel et par le risque Transport de Marchandises dangereuses. Néanmoins ces risques ne concernent pas les terrains du projet. Le projet se tient à 6 m du poste existant, laissant non aedificandi une zone au sein de laquelle sont implantés des réseaux électriques souterrains. |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Massiac est concernée par les risques naturels : feux de forêt, Inondations, mouvements de terrain, séisme et radon. Le projet se tient à l'écart des espaces combustibles. Il n'est pas concerné par le risque inondation. Les terrains n'ont pas été l'objet de mouvement de terrain et aucun mouvement de terrain n'est recensé aux abords du site. Le projet est en zone de sismicité 2 faible mais aucune disposition constructive ne s'impose au projet de par sa nature. Le poste 63 kV n'engendre aucune présence permanente de personnel, limitant le risque dû au radon. |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | Les principaux risques sanitaires du projet sont liés au bruit et aux champs électromagnétiques. La réglementation est néanmoins respectée en terme d'émissions et il n'existe aucun voisinage aux abords du site. Celui-ci se tient à plus de 700 m. Le poste n'est pas concerné par des risques sanitaires. Le secteur est soumis au risque radon (potentiel de catégorie 3 pour Massiac). Ce potentiel implique des risques dans les habitations et sites occupés. Le poste de transformation n'est pas concerné. |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le poste de transformation n'engendrera pas de trafic ni de déplacements importants. Une fois la phase de travaux terminée (durée de 12 mois), le trafic induit par la présence du poste sera très ponctuel, lié à sa maintenance. La fréquence de visite sur site est estimée à 1 véhicule léger une fois tous les deux mois la première année de fonctionnement puis 3 fois par an en moyenne. |
| | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | Le poste n'émet pas de bruit particulier (55 dBA en limite de propriété). Aucun voisinage ne se trouve à moins de 700 m du projet. Le poste n'engendrera aucune nuisance sonore. |

| | | | | |
|-----------|---|--|--|---|
| | <p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p> | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Le chantier restera de faible importance, avec pour seules odeurs les gaz d'échappement des engins de terrassement nécessaires à la phase d'implantation. Le voisinage est éloigné de plus de 700 m.</p> <p>Aucune odeur ne sera engendrée par le projet en fonctionnement.</p> <p>Les terrains ne sont par ailleurs concernés par aucune nuisance olfactive.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p> | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <p>La phase travaux restera de faible intensité, se rapprochant de la construction d'un bâtiment d'habitation. La phase potentiellement source de vibration sera liée au creusement des sols nécessaire pour l'enfouissement des réseaux et de la fosse septique. Cette phase sera concentrée dans le temps.</p> <p>Aucune vibration ne sera engendrée par le projet en fonctionnement.</p> <p>Le voisinage est éloigné de plus de 700 m et aucune vibration ne sera ressentie par celui-ci.</p> <p>Les terrains ne sont par ailleurs concernés par aucune vibration.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p> | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Le poste existant n'est doté d'aucun éclairage extérieur permanent.</p> <p>Le projet de poste n'engendrera aucune émission lumineuse particulière.</p> |
| Emissions | <p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>La phase travaux restera de faible importance, avec pour seules émanations les gaz d'échappement des véhicules de chantier.</p> <p>Aucun rejet ne sera engendré dans l'air par le projet en fonctionnement normal.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Les eaux de pluie ruisselant sur site seront collectées par un bassin de rétention et une noue d'infiltration créés sur la frange nord du projet.</p> <p>Aucun rejet liquide ne sera induit par le projet.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des effluents ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>La phase travaux impliquera la présence de personnel sur site. Des toilettes sèches seront mises en place.</p> <p>Le projet en fonctionnement sera à l'origine de rejets d'eaux usées lorsque le personnel viendra sur site et sera amené à utiliser les sanitaires. Les eaux usées seront envoyées dans une fosse septique qui sera vidangée régulièrement et dont les effluents seront traités conformément à la réglementation.</p> |
| | <p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>La phase travaux engendrera des déchets comparables à tout chantier de construction d'un bâtiment. Ces déchets seront gérés conformément à la réglementation.</p> <p>Aucun déchet majeur ne sera engendré en phase de fonctionnement. Les éventuels déchets liés à la maintenance seront traités conformément à la réglementation.</p> |

| | | | | |
|--|--|--------------------------|-------------------------------------|--|
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le patrimoine identifié et protégé dans le secteur du projet se tient à plus de 250 m du projet (site remarquable de Molompize, Château fort d'Aurouze, Eglise Ste Foy, Eglise St Nicolas, Eglise St Victor de Bussac, Nécropole protohistorique). Il s'implante pour l'essentiel au coeur des vallons encaissés. Il n'y a aucune intervisibilité ni covisibilité entre ces éléments et le projet. Le projet restera néanmoins visible depuis la RD21 en particulier, qui passe à environ 50 m au sud. Le projet viendra augmenter la part du bâti dans ce secteur au caractère rural et naturel, néanmoins de façon relative. |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet empiète sur 783,76 m ² de terres agricoles (prairies). Il concerne 455,6 m ² de terres en friches non valorisées et s'implante à proximité d'un poste de transformation existant. L'accès existant au poste existant sera réutilisé pour ce second poste, évitant la création d'un second accès sur la RD21. Cependant, depuis cet accès commun, une piste sera créée le long de la clôture du poste existant pour desservir le poste créé, laissant indépendants chaque portail d'accès aux postes. |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Dans le département, aucun avis de l'autorité environnementale ne concerne le territoire des communes de Massiac et de Molompize ni les communes voisines.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

cf. annexe B "synthèse des impacts, mesures et impacts résiduels"

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Une évaluation environnementale ne nous semble ici pas nécessaire au vu :

- des faibles sensibilités du milieu actuel concerné (tant physiques que d'un point de vue naturel, humain et paysager).
- de la nature du projet, qui n'engendre aucun rejet majeur et permanent.
- du choix des terrains au plus proche d'un poste de transformation existant.
- des incidences indirectes positives sur le développement des énergies renouvelables et des incidences négatives limitées, négligeables à modérées avant application des mesures.
- des mesures prévues et intégrées au projet pour éviter ou réduire les incidences potentielles identifiées conduisant à un impact résiduel nul à faible.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input type="checkbox"/> |
| 6 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input checked="" type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe A - " Synthèse des principales sensibilités et contraintes de l'état actuel " : se rapporte à la partie 5 du Cerfa
Annexe B - " Synthèse des incidences, présentation des mesures et évaluation de l'impact résiduel " : se rattache à la partie 6-4 du Cerfa

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



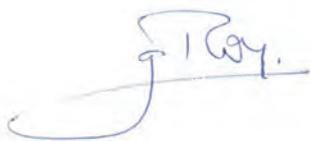
Fait à

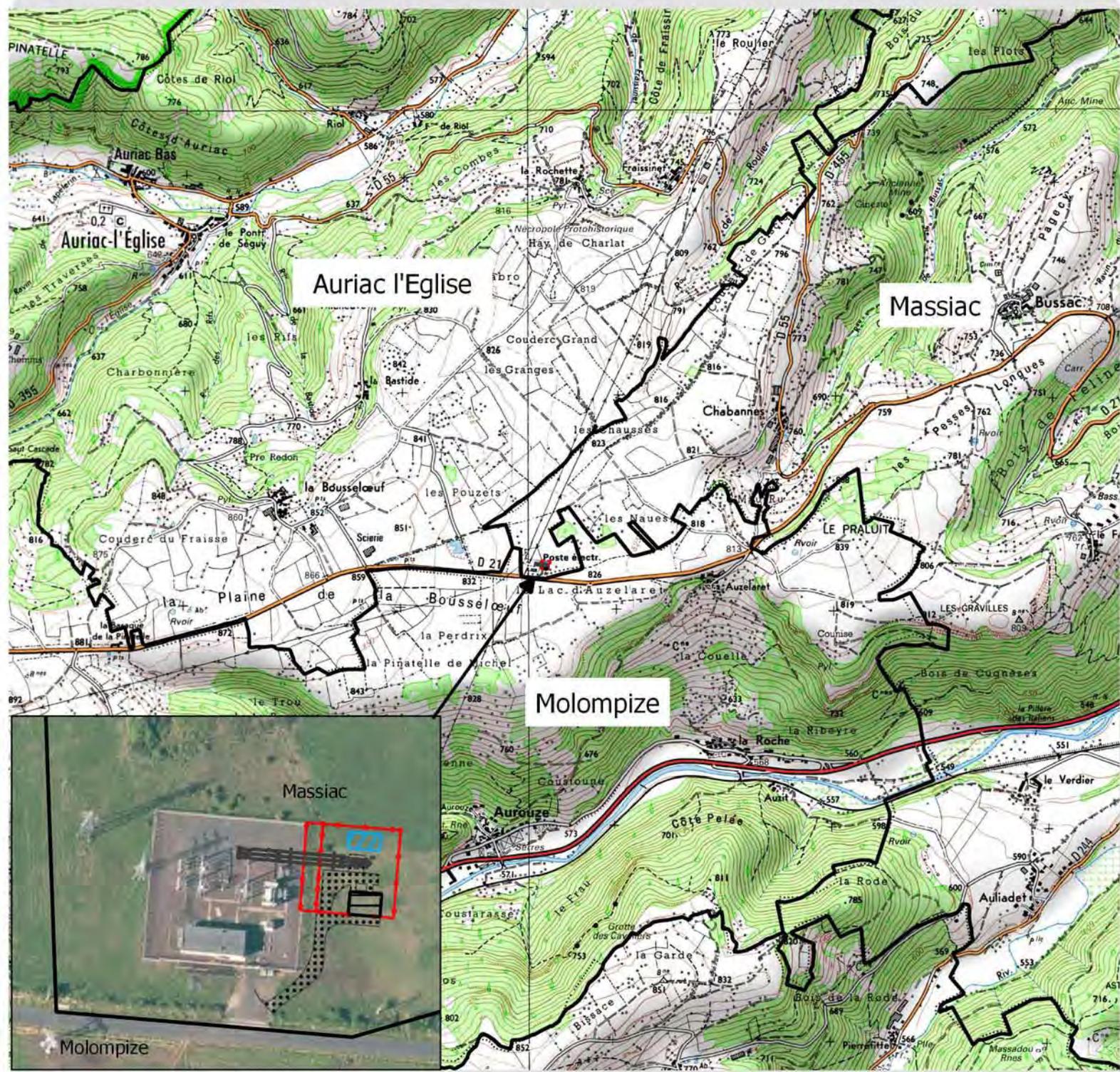
Bouin (79)

le,

09/04/2018

Signature





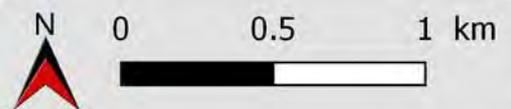
Annexe 2 - Plan de situation

Projet

-  Clôture
-  Bâtiment technique
-  Pistes et plateforme
-  Bassin de rétention
-  Eléments techniques

Administratif

-  Limite communale



Date de réalisation : Janvier 2018
 Logiciel utilisé : QGIS 2.18.15
 Sources : © SCAN 25 IGN

Référence : 95949



Poste de Massiac II

Extension d'un poste de transformation électrique de 63 kV

Département du Cantal (15)
Commune de Massiac

Annexe 3

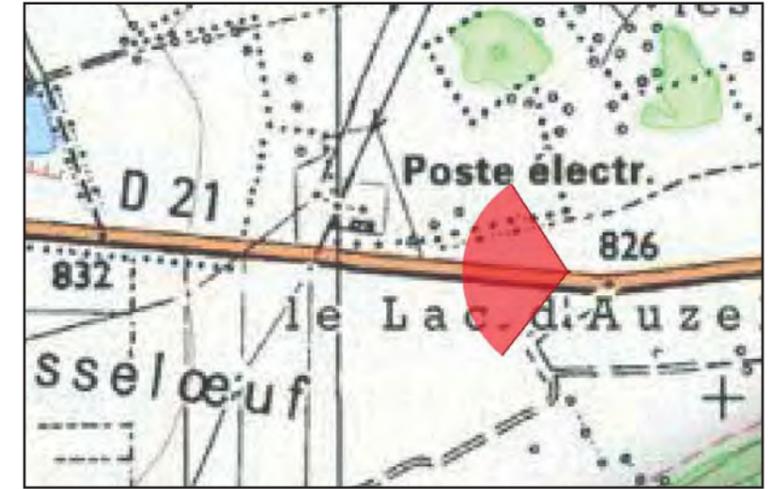
Photographies de l'environnement proche et lointain



Point de vue proche

Date de la prise de vue : 27 septembre 2017

Distance au poste de Massiac : 162 mètres



Etat initial



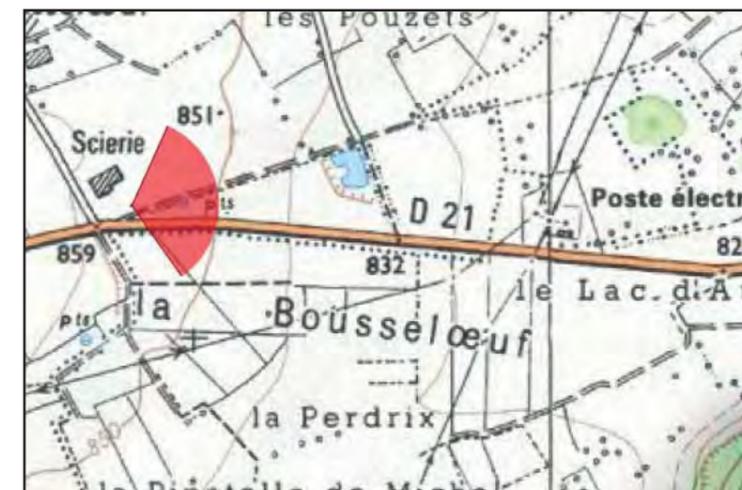
Photomontage



Point de vue lointain

Date de la prise de vue : 27 septembre 2017

Distance au poste de Massiac : 748 mètres



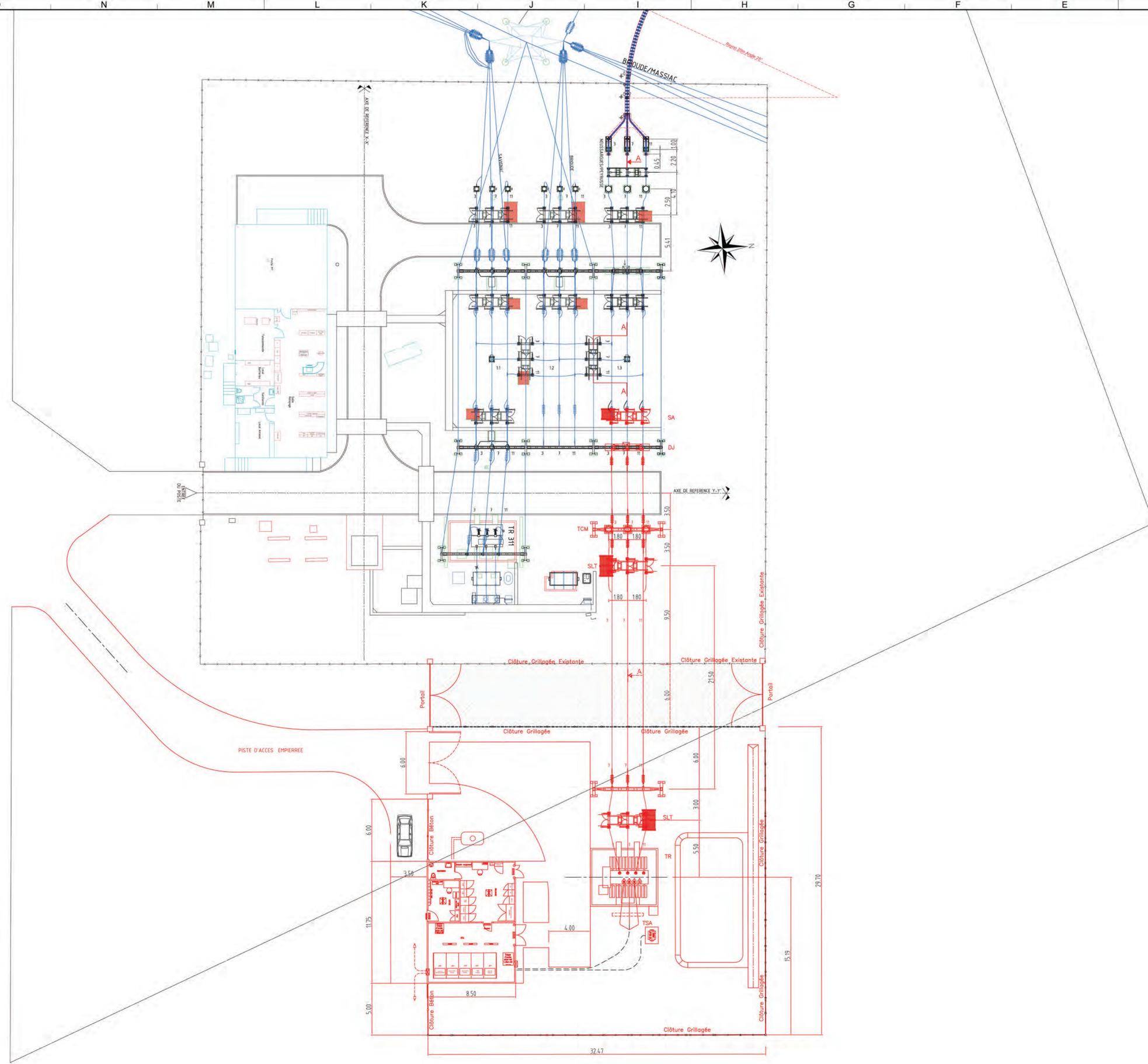
Etat initial



Photomontage



ROUTE DEPARTEMENTALE 021

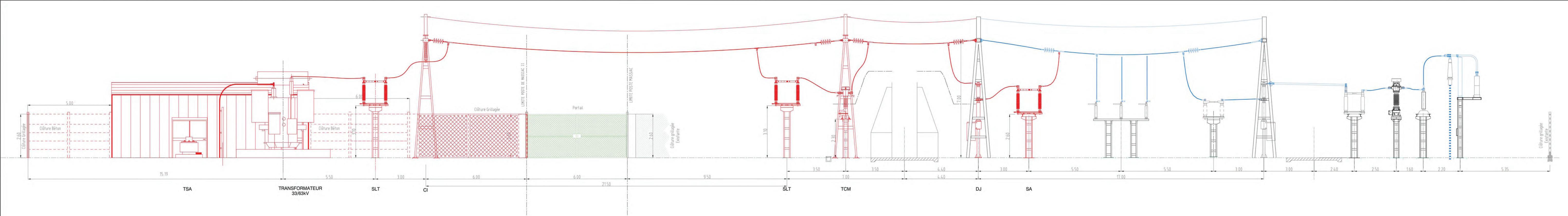


ANNEXE 4

DESIGNATION :

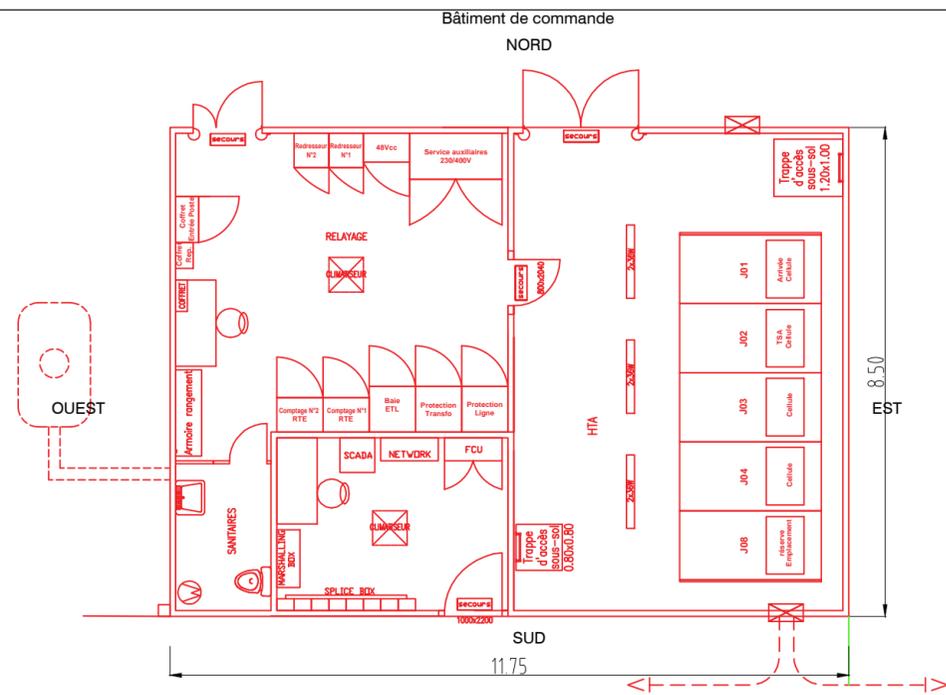
POSTE EXTERIEUR
 IMPLANTATION GENERALE
 VUE EN PLAN

| | | | | | |
|---|--------------|-------------------|---|--------|---------|
|  | N° DE PLAN : | 762856 - HT - 100 | E | Format | A1 |
| | | | | | Echelle |

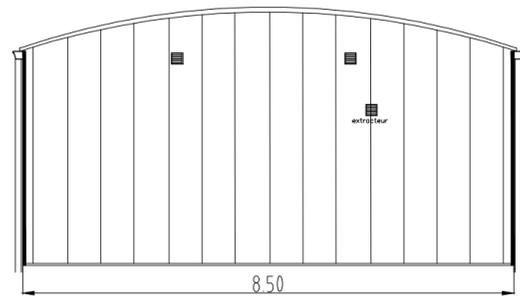


ANNEXE 4

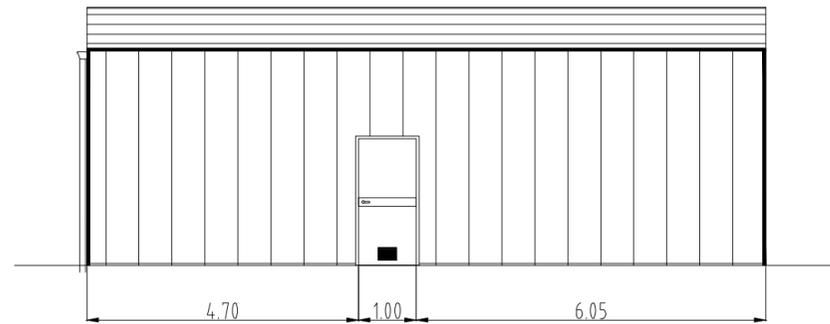
| | | | |
|---------------|-------------------|---|----------------|
| DESIGNATION : | | POSTE EXTERIEUR IMPLANTATION GENERALE COUPE A-A | |
| N° DE PLAN : | 762856 - HT - 101 | E | Format : A3 L |
| | | | Echelle : 1/50 |



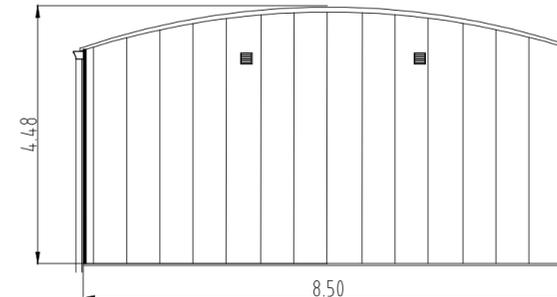
Vue facade OUEST



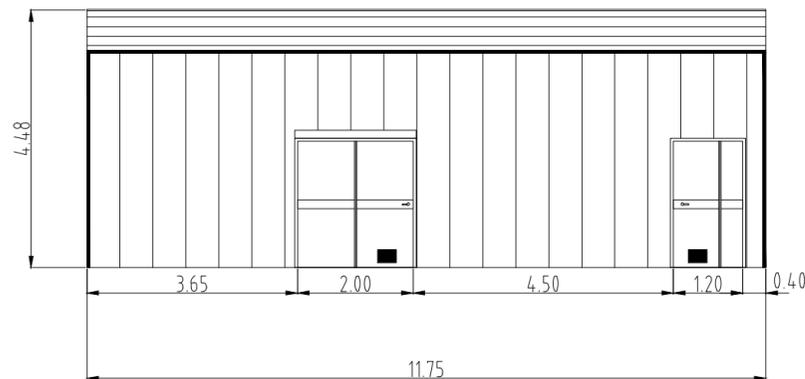
Vue facade SUD



Vue facade EST



Vue facade NORD



ANNEXE 4

DESIGNATION :

1/100

ELEVATION ET COUPE

BATIMENT DE COMMANDE

N° DE PLAN :

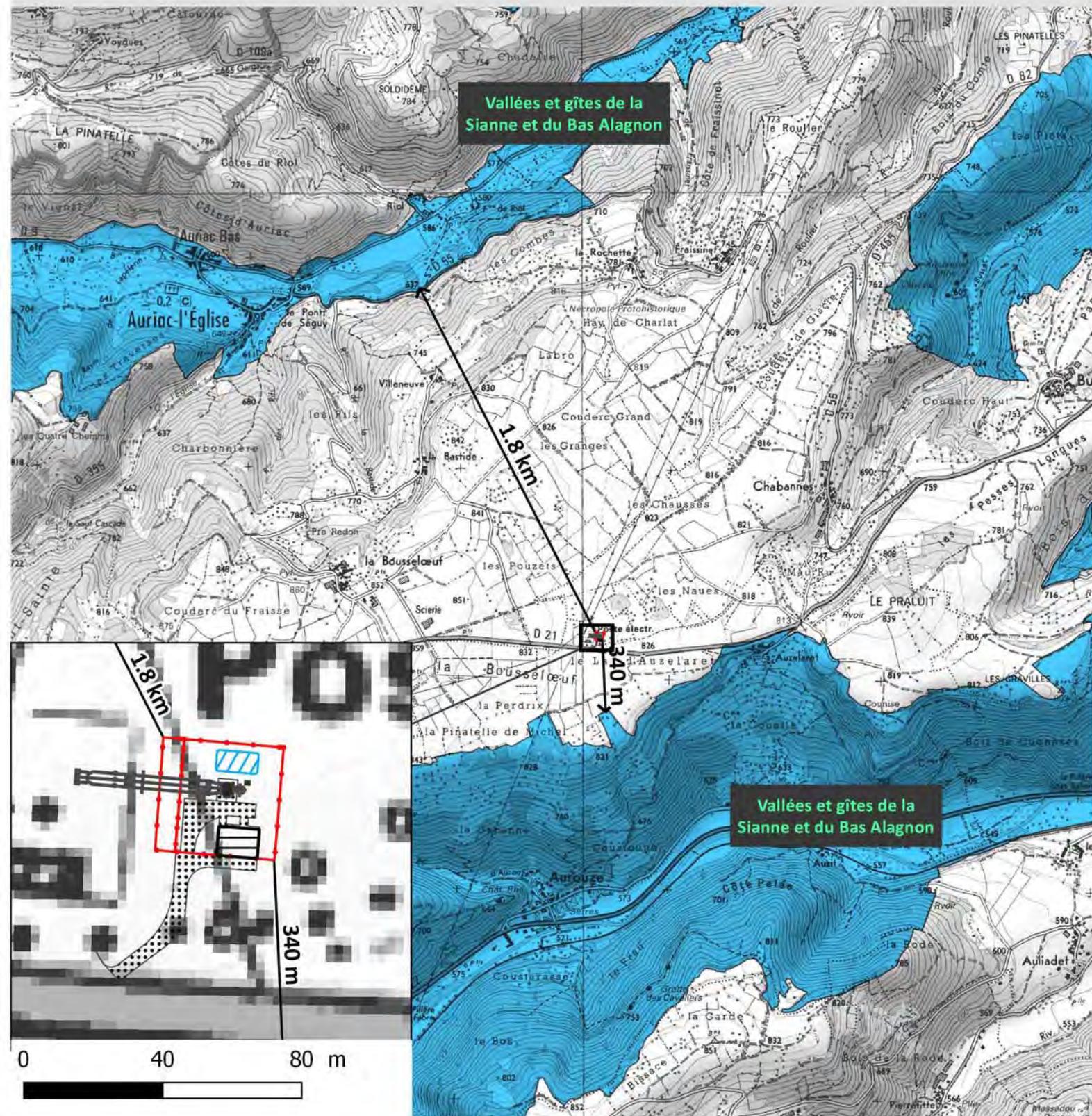


N° P° 762856 - HT - 103

N° O° B

Format A3

Echelle 1/100



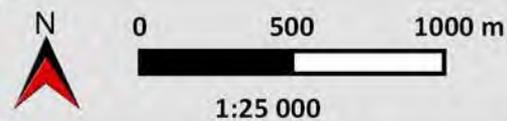
Annexe 6 - Plan de situation par rapport aux sites Natura 2000

Projet

-  Clôture
-  Bâtiment technique
-  Pistes et plateforme
-  Bassin de rétention
-  Eléments techniques

Protection

-  Natura 2000 (ZSC)



Date de réalisation : Janvier 2018
 Logiciel utilisé : QGIS 2.18.15
 Sources : © scan25 IGN, DREAL Rhône Alpes

Référence : 95949



Poste de Massiac II

Implantation d'un poste électrique 63 kV

Département du Cantal

Commune de Massiac

Dossier de demande d'examen au cas par cas
Annexe A - " Synthèse des principales sensibilités
et contraintes de l'état actuel"

Réf : 95949 Janvier 2018

www.ectare.fr

1. SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| 1. Sommaire | 2 |
| 2. Preamble | 2 |
| 3. Milieu physique | 3 |
| 3.1. Géologie, sol, topographie, hydrologie..... | 3 |
| 3.2. Risques naturels..... | 4 |
| 4. Environnement biologique..... | 5 |
| 4.1. Zonages n2000..... | 5 |
| 4.2. Protections et inventaires | 5 |
| 4.3. SRCE | 5 |
| 4.4. Résultats des inventaires de terrain..... | 7 |
| 5. Milieu humain..... | 10 |
| 5.1. Périmètres administratifs et document d'urbanisme..... | 10 |
| 5.2. Population et habitat..... | 11 |
| 5.3. Activités économiques | 12 |
| 5.4. Infrastructures de transport et accès..... | 13 |
| 5.5. Contraintes techniques et réseaux divers | 13 |
| 6. Paysage et patrimoine | 15 |
| 6.1. Contexte général | 15 |
| 6.2. Patrimoine et reconnaissance du paysage | 15 |
| 6.3. Analyse des perceptions..... | 16 |

2. PREAMBU E

La société Poste de Massiac II projette d'implanter un poste de transformation en extension d'un poste RTE existant, sur le territoire des communes de Massiac et Molompize, dans le département du Cantal, région Auvergne Rhône Alpes.

Les communes de Massiac et Molompize font partie de la communauté de communes Hautes Terres Communauté.

Le projet s'implante sur des terres agricoles, en bordure de la RD21 qui relie Massiac et Allanche.

L'aire d'étude de l'état actuel comprend les terrains dans un rayon de 50 m autour du poste existant, susceptibles d'accueillir la nouvelle infrastructure.

L'aire d'étude a été élargie selon les thématiques étudiées, aux abords proches (pour l'hydrographie, le voisinage par exemple) à éloignés (pour le paysage notamment, ou les espaces naturels protégés ou inventoriés).

Les chapitres suivants apportent des éléments de précision relatifs à l'état actuel du site et de son environnement.



Les terrains du projet

! . MI IEU P" #SI\$UE

! .1. %EO O%IE& SO & ' OPO%RAP" IE& " #DRO O%IE

Les terrains concernés par le projet (ou aire d'étude immédiate -AEI) s'inscrivent en bordure du Cézallier sur les hauteurs de la vallée de l'Alagnon, et s'étendent sur environ 23 820 m². Ils se situent sur des terrains magmatiques, à une altitude d'environ 830 m NGF et ne présentent aucune contrainte topographique. Les terrains affleurants sont des basaltes et basanites indifférenciés. Partout où affleure la roche mère, les sols sont des lithosols et des régosols, c'est-à-dire des sols squelettiques. Ils sont parfois formés d'humus acide sous les pelouses maigres et dans ce cas, sont qualifiés de rankers. Sur les coulées de basalte, sur roche volcanique calco-alkaline, les sols sont plutôt basiques.



Terrains étudiés pour l'implantation potentielle du poste

Aucun cours d'eau n'intéresse directement les terrains du projet.

L'Alagnon passe à environ 1 km au sud des terrains du projet. Cette masse d'eau présente des enjeux moyens (gestion équilibrée de la ressource en eau) à forts (qualité de la ressource en eau, état des milieux). Le ruisseau de Bussac prend naissance à quelques 780 m au nord-est du projet. C'est un affluent de l'Alagnon.

Au nord du projet, les ruisseaux de La Bastide (à 1 km), de Roulier (à 1,3 km) et de Fraissinet (à 1,7 km) prennent également naissance et s'écoulent vers le nord pour rejoindre la Sianne.

Le projet se tient dans le bassin versant de l'Alagnon Aval, qui couvre 165 km² et 175 km de cours d'eau dont 55% de cours d'eau permanents.

Les terrains se situent sur les hauteurs des reliefs. Ils sont marqués, sur leur frange sud, par un fossé qui longe la voirie. Il n'y a pas d'autre réseau d'écoulement au sein du site. Un fossé est implanté à quelques dizaines de mètres au nord-ouest de l'AEI, en bordure de parcelle. Les eaux issues du site sont ainsi en partie collectées de manière artificielle par ce réseau et sont rejetées au milieu naturel.

Les terrains du projet se situent sur des aquifères volcaniques (volcanisme centre / massif du Cézallier et du Cantal Est – Bassin de la Loire). La masse d'eau souterraine FRGG096 Massif du Cantal BV Loire est la principale concernée au droit de l'aire d'étude.

Aucun usage des eaux n'est déclaré au niveau des terrains.

Les terrains du projet sont concernés par le SDAGE Loire Bretagne adopté le 04 novembre 2015 et le SAGE Alagnon.

Le SDAGE fixe un bon état de la masse d'eau superficielle de l'Alagnon pour 2021 et un bon état de la masse d'eau souterraine Massif du cantal BV Loire pour 2015.

Le SAGE est en cours d'élaboration. Les enjeux pressentis sont :

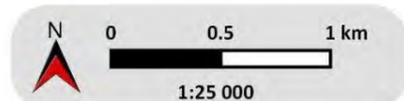
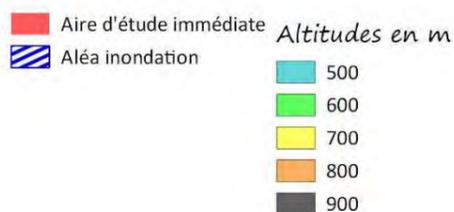
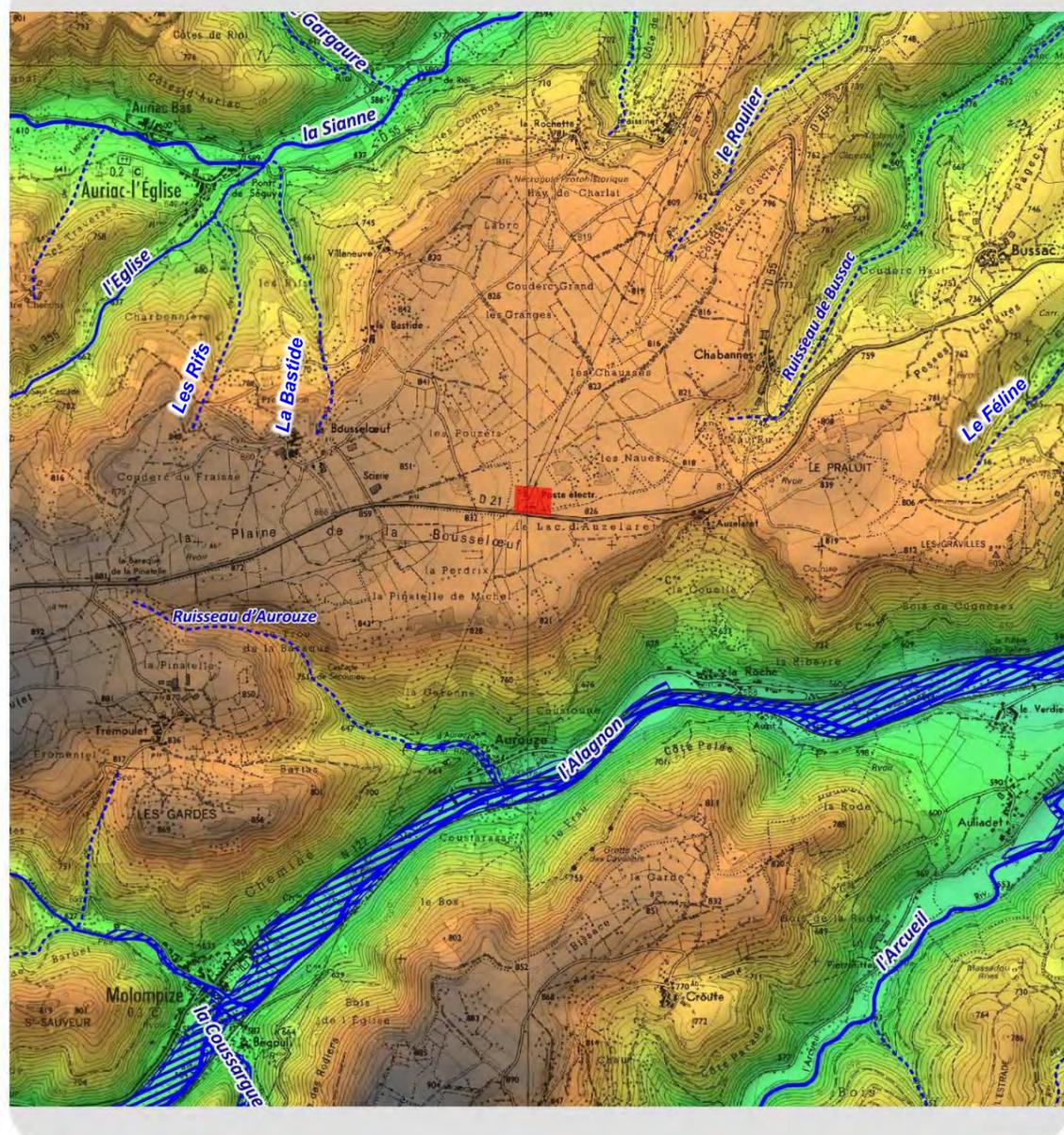
- La gestion de la ressource en eau
- La qualité des eaux superficielles et souterraines
- La préservation et la mise en valeur des cours d'eau non dégradés
- La restauration des hydrosystèmes dégradés
- La préservation et la mise en valeur des zones humides *
- Le risque inondation

Les mesures concernant le projet sont essentiellement celles qui visent à garantir la qualité de l'eau (assainissement des eaux usées, assainissement pluvial, limitation des pollutions).

Le projet se localise sur les reliefs surplombant la vallée de l'Alagnon. Ces terrains sont relativement plats et ne présentent pas de contraintes géologique ou topographique particulières.

Les terrains du projet sont à l'écart de tout cours d'eau, bordés par un fossé routier sur la frange sud. Le ruisseau de Bussac et l'Alagnon sont les cours d'eau les plus proches. La bonne qualité des eaux est à respecter. Il n'existe aucun captage au niveau du projet ni à ses abords immédiats.

Les eaux superficielles et souterraines ne présentent pas de sensibilité majeure. Il faudra néanmoins veiller, durant la période de travaux, à ce qu'aucun déversement n'ait lieu sur les terrains.



Date de réalisation : Septembre 2017
 Logiciel utilisé : QGIS 2.18.1
 Sources : © scan25 IGN, ASTER GDEM

Référence : 95949



Carte 1 : relief et hydrographie dans le secteur d'étude

! .2. RISQUES (A'URE S

Les risques naturels identifiés sur le territoire communal de Massiac et celui de Molompize sont les suivants (source : <http://www.georisques.gouv.fr/>) :

- Feu de forêt, en risque important ;
- Inondation et inondation par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau ;
- Mouvement de terrain et mouvement de terrain – glissement de terrain ;
- Radon ;
- Séisme zone de sismicité 2.

La commune de Molompize est également concernée par le risque mouvement de terrain – effondrement minier. La commune de Massiac est quant à elle concernée par le risque mouvement de terrain – éboulement, chutes de pierres et de blocs.

L'aléa retrait et gonflement des argiles a également été cartographié sur le territoire.

Concernant plus particulièrement les terrains du projet :

- Ils sont hors zone de boisement dense. Quelques haies et boisements épars concernent la partie nord du site et sa frange sud.
- Implantés sur les hauteurs des reliefs, les terrains se situent hors zones inondables. Celles-ci concernent essentiellement la vallée de l'Alagnon. Aucun cours d'eau ne marque l'AEI ni ses abords proches.
- Aucun mouvement de terrain n'est recensé au sein de l'AEI. La plupart des mouvements de terrains recensés sur Massiac et Molompize ont eu lieu au niveau des vallées (éboulement, glissement).
- En zone de sismicité 2, faible : il existe des prescriptions parasismiques particulières pour certaines catégories de bâtiments (« arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »). Dans le cadre du projet, au regard du type d'infrastructure envisagée, aucune règle de protection particulière n'est à appliquer dans les constructions.
- Les terrains sont en hors zone d'aléa au regard du risque de gonflement et de retrait des argiles. Il n'y a pas de sensibilité majeure au regard de la nature des sols.

Les communes de Massiac et Molompize sont concernées par 5 grands types de risques naturels : feu de forêt, inondations, mouvements de terrain, radon et séisme. Ces risques ne concernent cependant pas, ou peu, les terrains du projet.

Un PPRn inondation concerne le territoire des communes. Les terrains du projet restent hors des zones réglementées.

Les caractéristiques climatologiques locales ne présentent pas d'inconvénients à l'implantation du projet. Les choix techniques du projet devront permettre de limiter les risques au niveau de celui-ci et à ses abords.

2.1. LES ZONAGES NATURELS

2.1.1. ZONAGES NATURELS

Les terrains du projet ne sont pas implantés au sein d'un site appartenant au réseau Natura 2000.

Le site le plus proche est la **Zone Spéciale de Conservation « Vallées et gîtes de la Sianne et du Bas Alagnon »**, qui se trouve au plus proche à environ 300 m au Sud.

Le site Natura 2000, réparti sur environ 6 000 ha à cheval entre les départements du Cantal et de la Haute-Loire, inclut la partie aval de la vallée de l'Alagnon, ainsi que celle d'un de ses affluents locaux, la Sianne. Ces deux vallées forment un **complexe de gorges boisées et rocheuses** caractérisé par une grande variété géologique, avec la succession altimétrique d'affleurements basaltiques, cristallins, voire sédimentaires. Ceci, associé à une importante variation d'altitude, favorise le développement d'une large gamme de milieux relevant de trois étages (subméditerranéen, collinéen et montagnard), dont **18 habitats considérés comme d'intérêt communautaire** (notamment hêtraies acidiphiles à houx, hêtraies acidiclinales à neutroclines, landes sèches, pelouses sèches calcaires, prairies maigres de fauche, végétation des affleurements rocheux).

D'un point de vue faunistique, le principal intérêt de ces vallées réside dans l'existence d'un **ancien réseau minier** constituant un ensemble de **gîtes d'hivernage exploités par 5 espèces de Chiroptères d'intérêt communautaire** (petit rhinolophe, grand rhinolophe, barbastelle d'Europe, murin de Bechstein, grand murin). Enfin, la **bonne qualité physico-chimique et écologique de ces deux rivières favorise le développement d'espèces aquatiques à semi-aquatiques polluo-sensibles** (loutre d'Europe, chabot, lamproie de Planer).

2.1.2. PROTECTION DES ESPACES NATURELS

Les terrains du projet ne sont concernés par aucun zonage naturel de protection (réserve naturelle, arrêté préfectoral de protection de biotope). Ils sont toutefois localisés au sein de la **ZNIEFF de type 2 « Cézallier »**, qui s'étend sur plus de 65 000 ha à cheval sur les départements du Cantal et du Puy-de-Dôme.

Cette ZNIEFF englobe le **plateau volcanique du Cézallier**, dont les principaux intérêts sont liés à la présence **d'habitats pelousaires à landicoles acidiphiles à neutroclines**, ainsi qu'à celles de **milieux tourbeux** (prairies à molinie, tourbières actives...). Ces types de biotopes accueillent une **flore et une faune riches**, notamment en ce qui concerne les **Insectes et l'avifaune typique des milieux ouverts à semi-ouverts**.

Il existe une autre ZNIEFF de type 2 à environ 400 m au Sud du projet : « Pays Coupés ». Ce zonage comprend plusieurs vallées encaissées découpant localement le plateau du Cézallier. Parmi ces dernières, plusieurs sont recensées au titre des ZNIEFF de type 1 :

- « Vallée du Bas Alagnon » à environ 400 m à au Sud ;
- « Versants et rebords de la basse-vallée de la Siane », qui s'étend au plus proche à 900 m au Nord ;
- « Ruisseau de Bussac », à environ 1,3 km au Nord-Est.

A noter par ailleurs la ZNIEFF de type 1 « Plateau de Chalet », à plus d'1,5 km à l'est du projet.

L'intérêt de ces zonages réside dans la présence d'habitats basaltiques thermophiles occupant les versants et rebords rocheux des vallées encaissées. Ces habitats pelousaires à landicoles accueillent une flore patrimoniale, ainsi qu'une faune inféodée aux milieux ouverts à semi-ouverts thermophiles (pie-grièche écorcheur, busard Saint-Martin, engoulevent d'Europe...). L'importante couverture forestière de ces sites favorise également le développement d'une faune forestière d'intérêt, notamment en ce qui concerne les rapaces (grand-duc d'Europe, circaète Jean-le-Blanc, faucon pèlerin, bondrée apivore, milan royal...).

Enfin, les terrains du projet s'implantent en marge de l'**Espace Naturel Sensible « Corniches basaltiques de l'Alagnon »**. Ce site présente un intérêt principalement paysager (affleurements basaltiques et vues dégagées sur la vallée de l'Alagnon) et historique (anciennes terrasses dédiées à la polyculture).

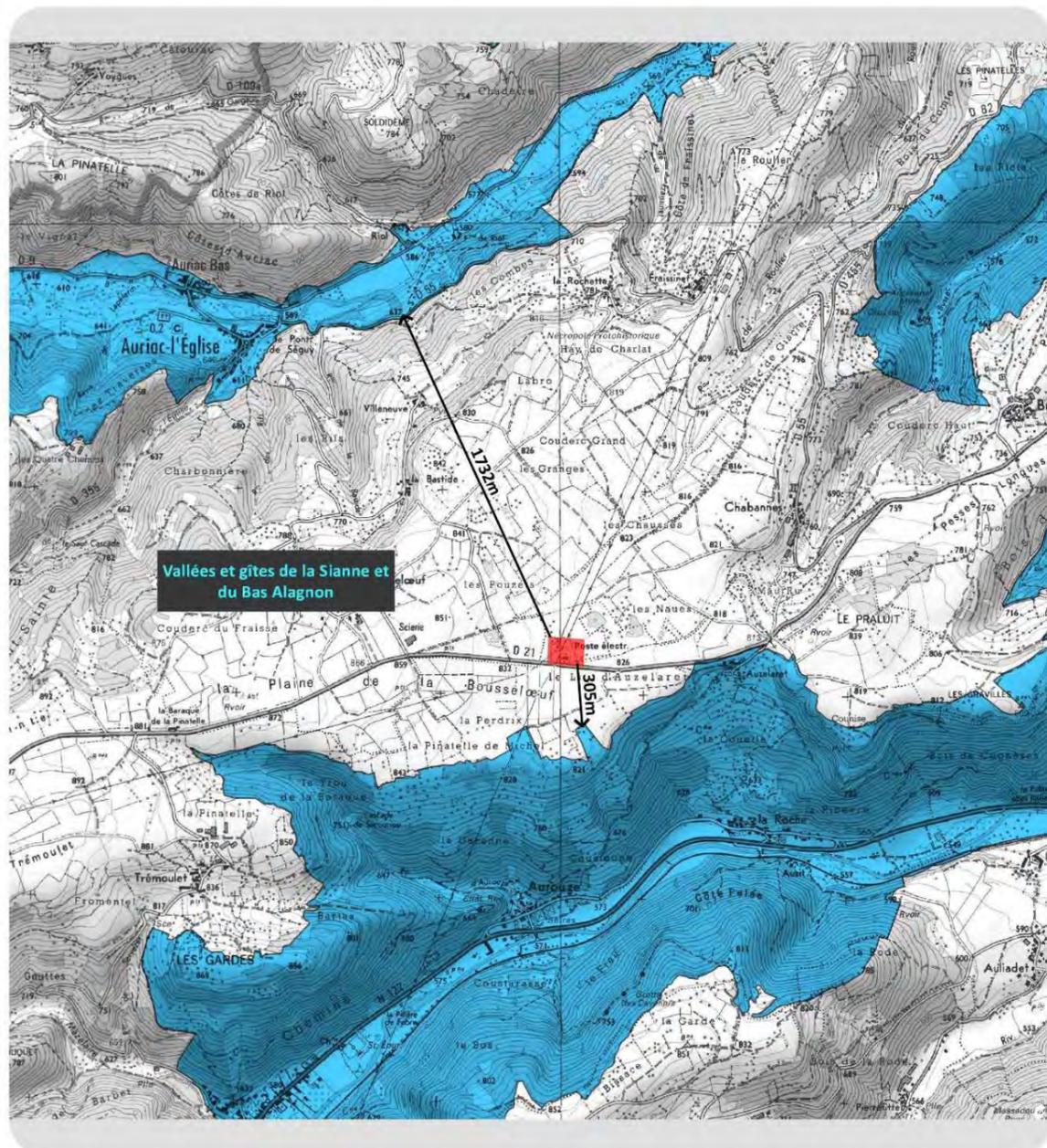
2.2. SRCE

Au titre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), les terrains du projet s'inscrivent au sein, de la ZNIEFF de type II « Cézallier », identifiée comme un **corridor écologique diffus à préserver pour la sous-trame écologique des milieux ouverts**.

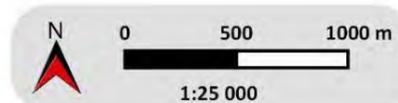
Les vallées de l'Alagnon, de la Sianne et le ruisseau de Bussac, recensées au titre des ZNIEFF de type 1, sont pour leur part identifiées comme des réservoirs de biodiversité.

Les terrains du projet, localisés en marge de la RD 21 et au sein d'un secteur ponctuellement anthropisé, n'assurent toutefois pas de rôle particulier dans le fonctionnement écologique local.

Les terrains du projet sont inscrits au sein de la vaste ZNIEFF de type II « Cézallier », au sein d'un secteur où les principales sensibilités écologiques sont localisées au niveau des différentes vallées encaissées découpant le plateau basaltique.

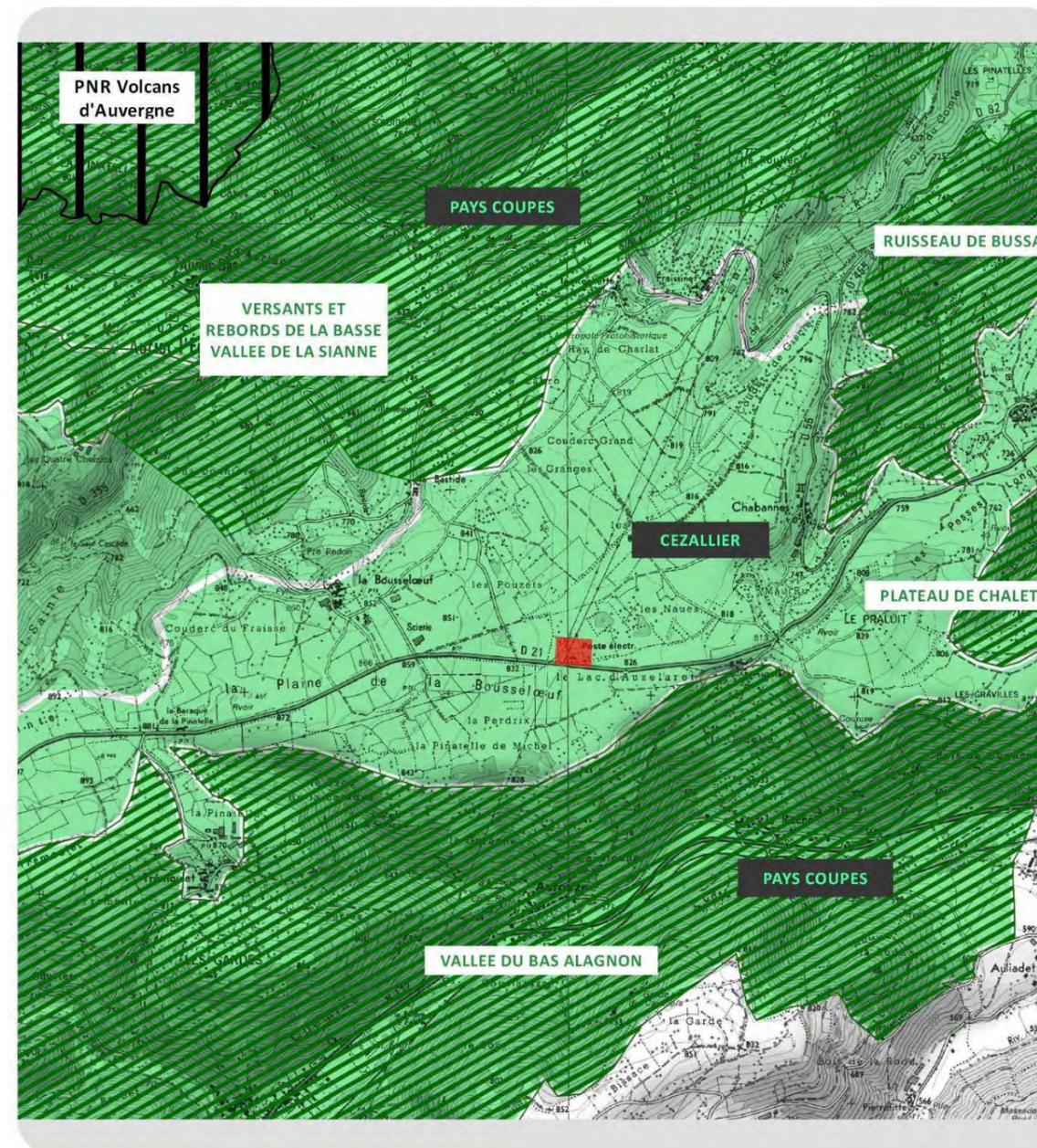


■ Aire d'étude immédiate
■ ZONES NATURE 2000 - ZSC

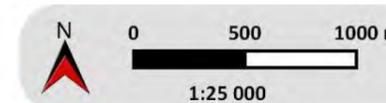


Date de réalisation : Juillet 2017
Logiciel utilisé : QGIS 2.18.1
Sources : © scan25 IGN, DREAL Rhône Alpes

Référence : 95949



■ Aire d'étude immédiate
■ PNR
■ ZNIEFF de type 1
■ ZNIEFF de type 2



Date de réalisation : Juillet 2017
Logiciel utilisé : QGIS 2.18.1
Sources : © scan25 IGN, DREAL Rhône Alpes

Référence : 95949



Carte 2 : Localisation du projet vis-à-vis du réseau Natura 2000 local

Carte 3 : Localisation du projet vis-à-vis des zonages d'inventaire

RESUME DES INTERAIRES DE TERRAIN

Pour les besoins de l'étude deux campagnes de terrain ont été réalisées. Le tableau ci-dessous présente les conditions météorologiques lors de ces séances. Ces inventaires ont été réalisés par Maxime BIGAUD, chargé de mission écologique au Cabinet ECTARE.

| Date | Ciel | Vent | Température (°C) | Objectifs |
|------------|-------------------------|---------------------|------------------|--------------------------|
| 07/07/2017 | Dégagé | Faible | 30°C | Faune / Flore / Habitats |
| 01/09/2017 | Nuageux avec éclaircies | Faible avec rafales | 15°C | Faune / flore / habitats |

Sont énumérées ci-dessous les méthodes d'inventaire reconnues pour chaque groupe faunistique et floristique étudié, qui ont été utilisées sur ce site :

- *Avifaune* : observations directes, écoutes diurnes, analyse comportementale
- *Flore* : inventaire selon des placettes ou exhaustif, selon les milieux identifiés,
- *Petits mammifères* : relevés de traces et d'indices
- *Grands mammifères* : relevés de traces et d'indices, localisation des points de passages privilégiés, observations directes
- *Amphibiens/Reptiles* : observations directes, recherches spécifiques des habitats et lieux de ponte au niveau des biotopes favorables
- *Insectes* : relevés exhaustifs, captures au filet (Lépidoptères, Orthoptères, Odonates), observations directes, recherche d'exuvies (Odonates) et de larves (chenilles), recherches d'indices de présence (Coléoptères saproxyliques)
- *Milieux* : caractérisation floristique, espèces indicatrices, attribution d'une typologie descriptive (zone humide, chênaie-charmaie,...) selon le code Corine Biotope.

4.4.1. Milieux naturels observés

Les abords de l'actuel poste de transformation sont essentiellement occupés par **une friche graminéenne** (CB¹ : 87.1) structurée par un ensemble de Poacées sociales ou coloniales (chiendent rampant, dactyle aggloméré, pâturin des prés, fromental...), accompagnées par un lot d'espèces prairiales à large amplitude (plantain lancéolé, achillée millefeuille, centaurée jacée, mauve musquée...), ainsi que par certaines espèces typiques des milieux subrudéraux (carotte sauvage, liseron des champs, torilis des champs, millepertuis perforé, séneçon jacobée...). Cette friche se développe sur des sols relativement minces et pauvres en nutriments, expliquant la présence d'espèces à tendance pelousaires (gaillet jaune, bugrane épineuse, petite sanguisorbe, potentille argentée, euphorbe petit-cyprès...).



En partie Ouest, le remaniement ponctuel des terrains a favorisé le développement d'une **friche semi-ouvertes à tendance rudérale** (CB : 87.2), structurée par un ensemble d'espèces caractéristiques des milieux dégradés (cardère sauvage, verveine officinale, vipérine, compagnon blanc, laitue scarole...), accompagnées de plantes annuelles typiques des tonsures sur substrat acide à acidocline (herniaire glabre, potentille argentée, vulpie queue-de-souris, œillet velu...).

Une **petite dépression topographique** a été recensée en partie Ouest de la friche graminéenne, accueillant une végétation plus hygrophile, typique des milieux tassés retenant les eaux météoriques de façon temporaire (agrostide stolonifère, laïche hérissée, laïche ovale, potentille rampante, brunelle commune, oseille crépue, vulpin des prés...). Toutefois, ce type d'habitat naturel ne correspond pas à une zone humide au sens réglementaire, puisque les espèces hygrophiles recensées apparaissent minoritaires au sein des espèces dominantes (critère « végétation » défini par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié).



¹ Code Corine Biotope



La partie Nord de la friche graminéenne est occupée par une **pelouse neutrocline relictuelle** (CB : 34.41), caractéristique des habitats pelousaires observés historiquement sur le plateau basaltique du Cézallier. Ce milieu herbacé est structuré par la fétuque ovine, la fétuque de Léman et la fléole de Boehmer, accompagnées par un lot d'espèces pelousaires calciclinales à acidiclinales (hélianthème nummulaire, potentille printanière, gaillet jaune, petite sanguisorbe, potentille argentée, œillet des Chartreux, armérie des sables, saxifrage granulée, danthonie retombante...). Ce type de pelouse se rapporte à l'**habitat d'intérêt communautaire 6210** « Formations herbeuses sèches

semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires », et plus particulièrement à l'habitat décliné 6210-36 « Pelouses calcicoles subatlantiques xériques et acidiclinales sur basaltes et granites du Massif central et du Sud-Est ».

Cette pelouse, peu surfacique, apparaît menacée par la fermeture par le ligneux, formant localement un **fourré arbustif dominé par le prunellier** (CB : 31.8), ainsi que plusieurs essences à large amplitude (nerprun cathartique, aubépine à deux styles, aubépine monogyne, rosier des chiens), ou à tendance montagnarde (alisier blanc, sorbier des oiseleurs). Une **variante plus eutrophile de ces fourrés** se développe de façon linéaire et spontanée le long de la RD21, notamment caractérisée par la forte représentation de l'orme champêtre et du cornouiller sanguin. La strate herbacée associée se compose d'espèces nitroclinales à nitrophiles (ortie dioïque, alliaire, cerfeuil sauvage, bryone dioïque...).



Enfin, les marges Ouest et Est de la zone d'étude sont occupées par une **prairie temporaire exploitée pour la production de fourrage** (CB : 81.1). Le milieu est structuré par des espèces de graminées eutrophiles (dactyle aggloméré, ray-grass), pour partie issue d'un ensemencement. Le reste du cortège se compose d'espèces prairiales à large amplitude (centaurée jacée, renoncule âcre, achillée millefeuille, plantain lancéolé, lotier corniculé, trèfle des prés...) et d'espèces à tendance eutrophile (cirse des champs, oseille crépue, pissenlit, liodent d'automne, potentille rampante...).

4.4.2. Flore

Les relevés floristiques réalisés lors des deux campagnes de terrain (07/07/2017 et 01/09/2017) ont permis de relever un **cortège floristique relativement diversifié**, notamment au niveau des **friches graminéennes** et de la **pelouse neutrocline relictuelle**.



Armeria arenaria et *Dianthus carthusianorum*, deux espèces caractéristiques des pelouses acidiclinales à neutroclinales

Toutefois, la majorité des espèces relevées s'avèrent communes à assez communes localement, et aucune espèce floristique protégée ou menacée à l'échelle régionale n'a été observée sur les terrains du projet.

4.4.3. Faune

Les **fourrés** présents le long de la RD21, ainsi qu'en partie Nord de la zone d'étude, constituent des biotopes favorables à la **reproduction de plusieurs espèces d'oiseaux caractéristiques des milieux ouverts à semi-ouverts**. Parmi les espèces recensées, l'on note plusieurs **passereaux considérés comme menacés ou quasiment menacés** aux échelles nationale et/ou régionale : le **bruant jaune**, la **linotte mélodieuse**, le **tarier pâtre**.



Les **friches graminéennes** et la **pelouse neutrocline relictuelle** représentent des biotopes favorables à l'**alimentation globale des passereaux** contactés sur et en marge de la zone d'étude. Parmi les espèces nicheuses en dehors du site et susceptible de s'alimenter sur ces habitats, l'on recense le **chardonneret élégant** et le **serin cini**, deux passereaux ayant subi un important déclin, tant à l'échelle nationale que régionale.

Les **habitats ouverts** composant la zone d'étude s'inscrivent de façon plus globale sur un plateau agricole ouvert utilisé comme **terrain de chasse** par plusieurs espèces de **rapaces**, dont le **faucou crécerelle** (« quasiment menacé » en France) et le **milan royal** (annexe I de la Directive « Oiseaux », considéré comme « vulnérable » en France et en Auvergne). Cette dernière espèce a été observée en action de chasse dans le secteur, sans qu'une utilisation des terrains ait pu être mise en évidence.

Les friches graminéennes et pelouses relictuelles accueillent un cortège de Lépidoptères et d'Orthoptères diversifié, composé d'espèces ubiquistes des milieux herbacés et de taxons plus caractéristiques des milieux thermophiles (Orthoptères : oedipode bleuissant, caloptène italien, sténobothre de la palène, ephippigère diurne / Lépidoptères : argus bleu céleste, hespérie des potentilles, hespérie des sanguisorbes, silène...). La majorité de ces espèces apparaissent communes à assez communes localement.



Hespérie des potentilles et hespérie des sanguisorbes, deux papillons caractéristiques des milieux pelousaires

Toutefois, il est à noter la présence du **criquet des roseaux** au niveau des friches graminéennes, espèce considérée comme **déterminante en Auvergne**, mais jugée comme non menacée à l'échelle régionale suite à l'importante augmentation de ses effectifs lors de la dernière décennie. Cette espèce, typique des végétations hygrophiles à hautes herbes, colonise également des habitats herbacés denses plus mésophiles, comme c'est le cas ici.



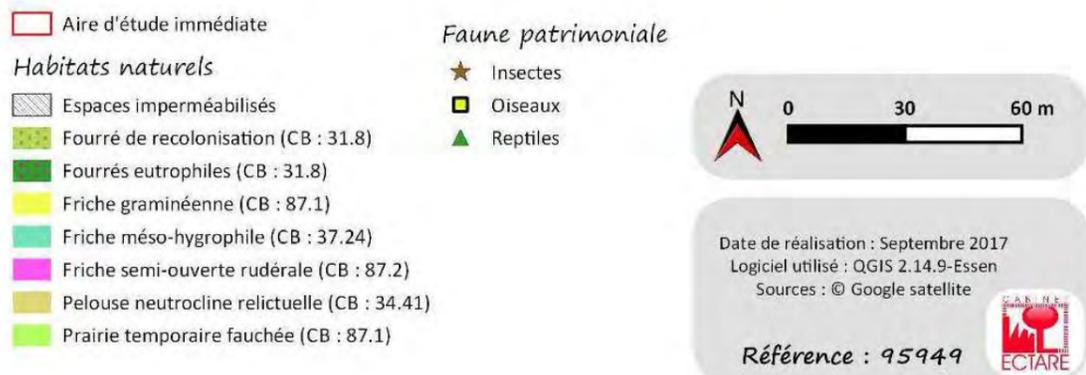
Les secteurs de **pelouse en cours de fermeture**, caractérisés par la présence relictuelle de **murets en pierres sèches**, s'avèrent favorables au développement des **Reptiles**. Dans le cadre des campagnes de terrain, seul le **lézard vert** y a été recensé.

4.4.4. Conclusion du diagnostic écologique

Le centre de la zone d'étude est occupé par un poste de transformation implanté sur une plateforme artificielle, stérile et imperméabilisée. Le reste du périmètre étudié se compose majoritairement d'habitats ouverts à semi-ouverts (friches, prairies temporaires, fourrés ponctuels) ne présentant pas d'intérêt phyto-écologique particulier. La partie Nord du site est occupée par une pelouse neutrocline relictuelle en cours de fermeture, correspondant à un habitat d'intérêt communautaire (code Natura 2000 6210) présentant un état de conservation dégradé. Aucune espèce floristique protégée ou présentant un intérêt patrimonial n'a toutefois été relevée sur les différents milieux en place.

Les fourrés et milieux herbacés denses (friches graminéennes et pelouse neutrocline) constituent des biotopes favorables au développement d'un cortège de passereaux caractéristiques des milieux ouverts à semi-ouverts, dont plusieurs espèces menacées bien qu'encore communes sur le plateau du Cézallier.

Une espèce d'Orthoptères considérée comme déterminante ZNIEFF (criquet des roseaux) a été observée en partie Ouest de la zone d'étude, exploitant un secteur de friche graminéenne.



Carte 4 : Carte des habitats naturels et de la faune patrimoniale

- . MI IEU " UMAI (

- .1. PERIMETRES ADMINISTRATIFS ET DOCUMENTS D'URBANISME

Massiac et Molompize se trouvent dans le bassin de vie de Massiac (déf. INSEE : Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants) et dans la zone d'emploi de Saint Flour (déf. INSEE : Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts). Elles sont en Zone de Revitalisation Rurale.

Massiac et Molompize font partie de l'arrondissement de Saint Flour, du canton de Saint Flour, de la communauté de Communes Hautes Terres et du Pays Saint-Flour – Haute Auvergne.

Les deux communes sont également des communes de montagne et font partie du périmètre de massif « Massif Central ».

Massiac et Molompize sont par ailleurs intégrées dans le périmètre du SCOT Est Cantal, en cours d'élaboration.

Massiac est dotée d'un PLU.

Au titre du PLU de Massiac, les terrains du projet sont en zone A qui correspond aux secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. La zone Agricole comprend le foncier agricole et les sièges des exploitations agricoles. Dans cette zone sont autorisées « les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, incompatibles avec le voisinage des zones habitées et à condition qu'elles ne portent pas atteinte à l'activité agricole et à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ».

Molompize n'est dotée d'aucun document d'urbanisme. C'est donc le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'impose.

-.2. POPU A'IO(E' " ABI'A'

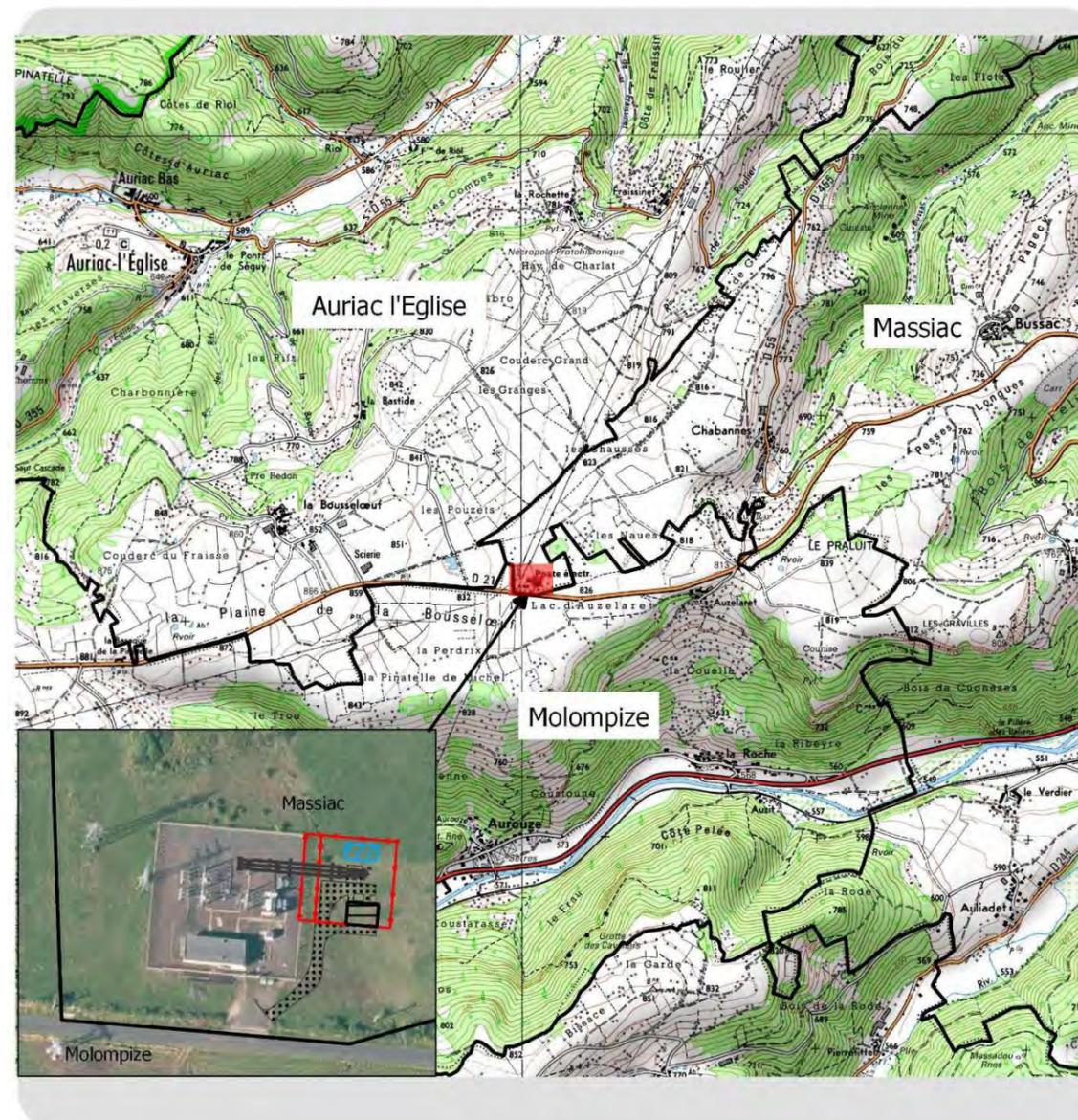
La population de Massiac en 2014 était de 1735 habitants. La densité de la population était de 49,9 habitants par km². La variation annuelle moyenne est de -1,2% depuis 2009, essentiellement due au solde naturel négatif (-1,7%)

La commune comptait 1218 logements en 2014, dont 67,5% de résidences principales, 13,8% de résidences secondaires. 18,7% du parc de logement sont vacants.

La population de Molompize en 2014 était de 306 habitants. La densité de la population était de 17,9 habitants par km². La variation annuelle moyenne est de 0,8% depuis 2009, essentiellement grâce au solde apparent des entrées et sorties (0,9%)

La commune comptait 285 logements en 2014, dont 53,4% de résidences principales, 25,7% de résidences secondaires. 20,9% du parc de logement sont vacants.

Le contexte démographique reste donc peu dynamique. Les terrains du projet s'inscrivent à l'écart des bourgs et des lieux-dits. Aucune habitation n'est recensée au sein de l'AEI. Le poste de transformation de RTE, sur site, n'est pas occupé. Le voisinage le plus proche se trouve à 700 m à l'est (lieu-dit Auzelaret), en contrebas des reliefs du projet. Le lieu-dit la Bousseleouf se trouve à près de 950 m à l'est. Une scierie existe à l'ouest du projet à environ 650 m. Le reste du voisinage se trouve à plus d'1 km du site.



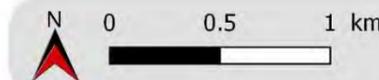
Projet

- Clôture
- Bâtiment technique
- Pistes et plateforme
- Bassin de rétention
- Eléments techniques

Administratif

- Limite communale

Aire d'étude



Date de réalisation : Janvier 2018
Logiciel utilisé : QGIS 2.18.15
Sources : © SCAN 25 IGN

Référence : 95949



Carte 5 : localisation de l'aire d'étude et du projet au regard du contexte communal

-.! . AC'I*!ES ECO(OMI\$UES

La commune de Massiac comptait 217 établissements actifs au 31 décembre 2015 répartis de la sorte : 8,3% dans l'agriculture, la sylviculture et la pêche, 8,8% dans l'industrie, 9,7% dans la construction, 53,5% dans le commerce, les transports et les services divers, 19,8% dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale.

La commune de Molompize comptait 22 établissements actifs au 31 décembre 2015 répartis de la sorte : 36,4% dans l'agriculture, la sylviculture et la pêche, 9,1% dans l'industrie, 18,2% dans la construction, 31,8% dans le commerce, les transports et les services divers, 4,5% dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale.

Il existe deux ICPE sur le territoire de Massiac : Air Products SAS (fabrication de gaz industriels), soumise à autorisation – seveso seuil bas) et Cymaro SARL (carrière soumise à autorisation). Elles sont à plus de 2 km des terrains du projet. Elles se trouvent à l'écart des terrains du projet.

La parcelle sur laquelle se trouve le poste n'est pas inscrite dans un cycle agricole ni au Registre Parcellaire Graphique. Ce sont des terres en friches. Les parcelles aux alentours sont quant à elles inscrites au Registre parcellaire graphique 2014. Ces parcelles sont déclarées en prairies permanentes (cf. illustration ci-contre).

La surface clôturée incluant le poste existant occupe 3290 m² (pour une aire d'étude totale de 23820 m²).

Massiac et Molompize sont concernées par 78 appellations (75 IGP et 3 AOC-AOP).



Ligne électrique et boisement de pins dans la partie nord de l'AEI

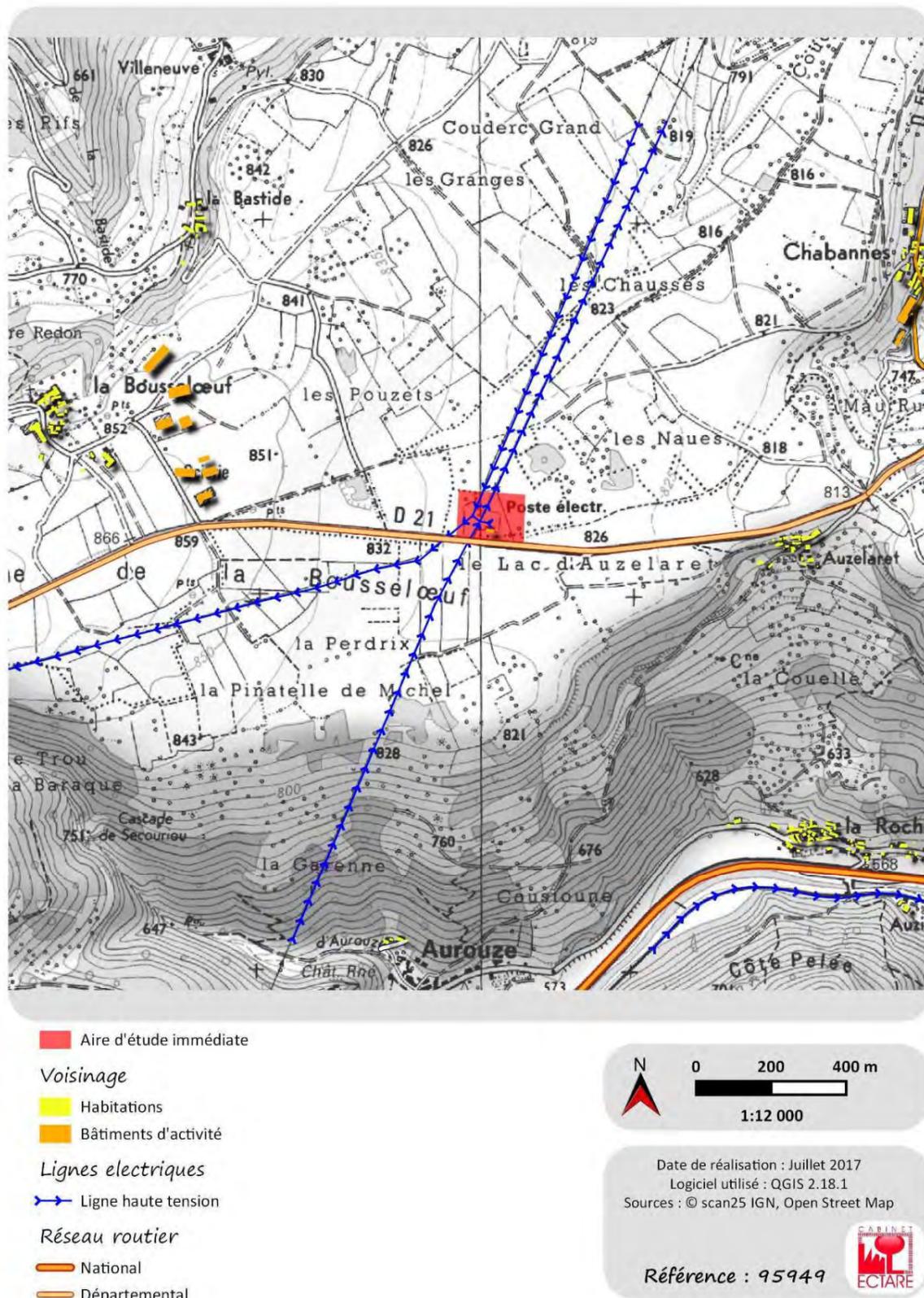
D'un point de vue touristique, la commune de Massiac compte 2 hôtels (63 chambres) et 1 camping (40 emplacements).

Les abords du projet ne sont concernés que par l'activité agricole. Les parcelles à l'ouest et au nord-ouest sont marquées par la présence de pylônes et lignes électriques. Les terrains au cœur de l'aire d'étude sont quant à eux déjà dédiés à un poste de transformation. Le poste de transformation est constitué d'une surface artificialisée d'environ 3000 m² ceinturée d'une clôture. Un accès bitumé relie la voirie au poste. L'intérieur du poste est constitué d'un bâtiment d'environ 230 m², de transformateurs, de disjoncteurs et de sectionneurs, de jeux de barres et de lignes électriques.



Poste de transformation existant au sein de l'AEI

Le secteur du projet est relativement rural et ne présente pas d'activité majeure. Il n'existe pas de voisinage aux abords de l'aire d'étude, celui-ci reste éloigné d'au moins 700 m. Le contexte d'implantation se caractérise par la présence d'un poste de transformation existant. Les franges de l'AEI sont marquées par les activités agricoles.



Carte 6 : voisinage et réseaux du secteur d'étude

-.). I(.RAS'RUC'URES DE 'RA(SPOR' E' ACCES

Les terrains du projet se trouvent à l'écart des zones urbaines du secteur. La limite sud des terrains est matérialisée par la RD21 qui relie Massiac et Allanche et la RD9 plus à l'ouest. La RD21 ne supporte pas un trafic particulièrement dense.

L'accès aux terrains (photo ci-contre), existant, ne présente aucune contrainte rédhibitoire. Il n'y aura a priori pas besoin de créer de nouvelle connexion sur la RD21.



-.-. CO('RAI('ES 'EC" (I\$UES E' RESEAU DI*ERS

La commune de Massiac est concernée par le risque de Transport de Marchandises Dangereuses et par le risque industriel. La commune de Molompize est concernée par le risque TMD uniquement. Ces risques sont liés pour le TMD à la RN122 pour Massiac et Molompize, à l'A75, à la voie ferrée et à la gare de triage pour Massiac. Le risque industriel découle quant à lui d'une carrière à Bussac et d'une usine non Seveso au nord de Massiac. Aucun de ces risques industriels ne concernent les terrains du projet.

Les terrains du projet sont directement concernés par une ligne électrique aérienne 150 kV Enval-Rueyres et par une ligne électrique aérienne 63 kV Brioude – Neussargues. Ces deux lignes sont par ailleurs grevées d'une servitude I4, gérée par RTE. Une ligne électrique longe également la RD21.

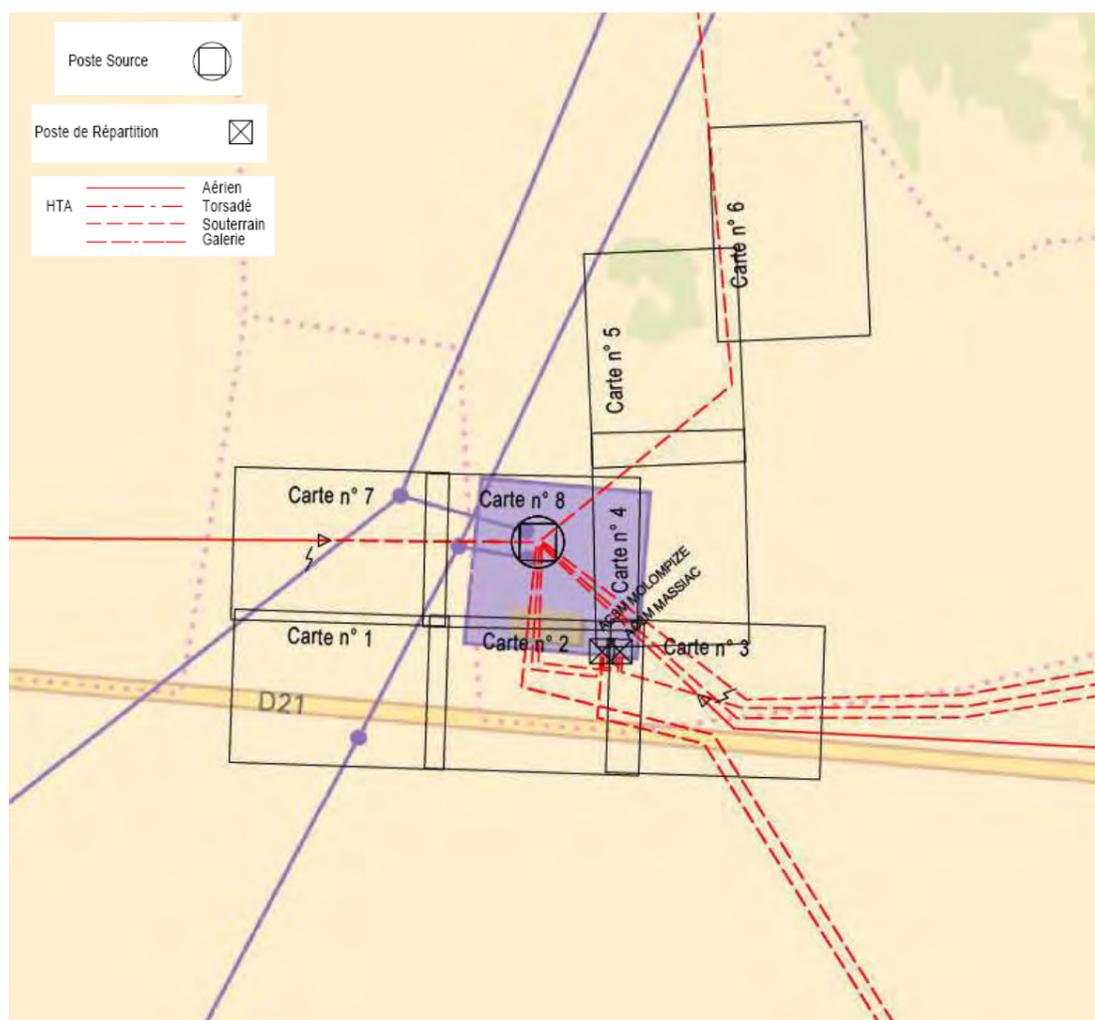


Lignes électriques aériennes passant au sein de l'AEI

Le projet s'implantant en extension d'un poste de transformation existant, de nombreuses lignes souterraines marquent l'AEI. Les travaux étant situés à proximité d'ouvrages électriques, devront respecter les prescriptions des articles R 4534-107 à R 4534-130 du code du travail (source : Enedis DRAUV Auvergne).

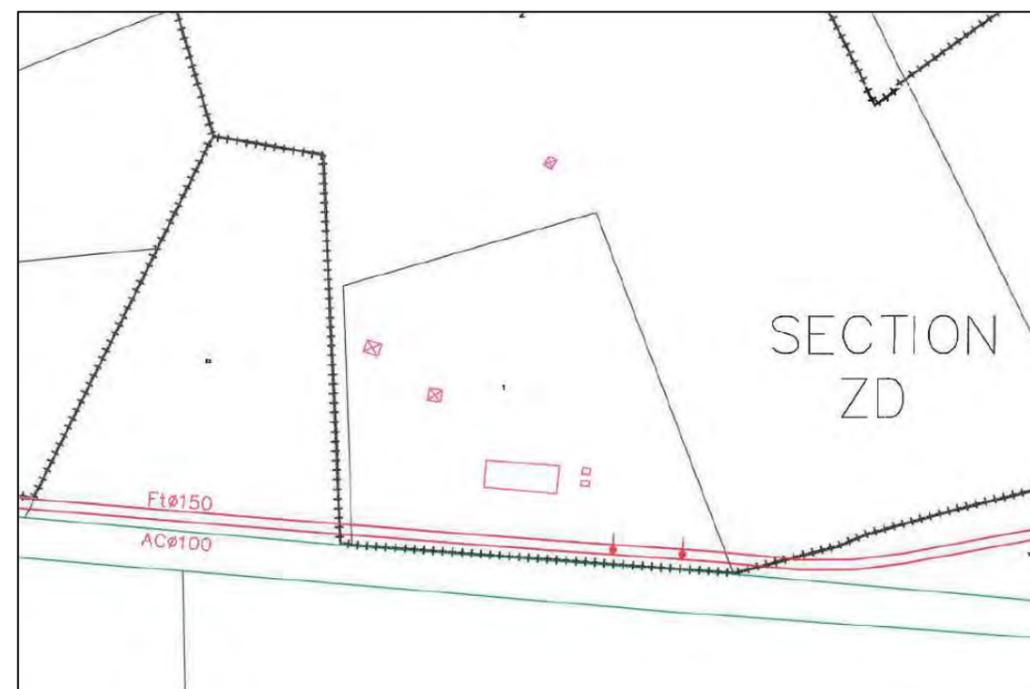
Plus spécifiquement au regard des réseaux RTE, autour des conducteurs de leurs ouvrages, le Code du travail (Décret n°200-244 du 7 mars 2008-Section 12), définit une distance minimale de sécurité de 5 mètres = Distance Limite de Voisinage Simple (DLVS). Aucune personne, engin, objet manutentionné ne devra y pénétrer.

Dans la mesure où les travaux se trouveraient en Zone d'Investigation « ZONE 0 », une évaluation du risque électrique afin de ne pas franchir la DLVS devra être réalisée. Afin de ne pas franchir cette DLVS, une INSTRUCTION DE SECURITE devra être rédigée et la mise en place d'un surveillant de sécurité électrique de limite est préconisée (source : RTE – GMR Forez Velay).



Réseaux électriques identifiés dans l'aire d'étude (source : Enedis-DRAUV-Auvergne)

Un réseau pour l'Adduction en Eau Potable est implanté sur la frange sud de l'aire d'étude, au niveau de la voirie.



Réseau d'adduction en eau potable présent le long de la voirie, en limite sud de l'AEI (source : SIAEP Grangeoune)



Fossé de gestion des eaux de pluie et regard du SIAEP au droit du site le long de la RD21

L'aire d'étude est en bordure nord de la RD21, au niveau d'un poste de transformation existant. Cette proximité justifie les choix des terrains.

Des réseaux passent sur les terrains du projet. Ils devront être pris en compte en phase travaux (sécurité) et dans la définition du projet.

Le projet est autorisé en zone A du PLU de Massiac. Molompize n'est dotée d'aucun document d'urbanisme. Le projet devra respecter le règlement associé à la zone A s'il s'implante sur Massiac et devra respecter le RNU s'il s'implante sur la commune de Molompize.

1. PA#SA%E E' PA'RIMOICE

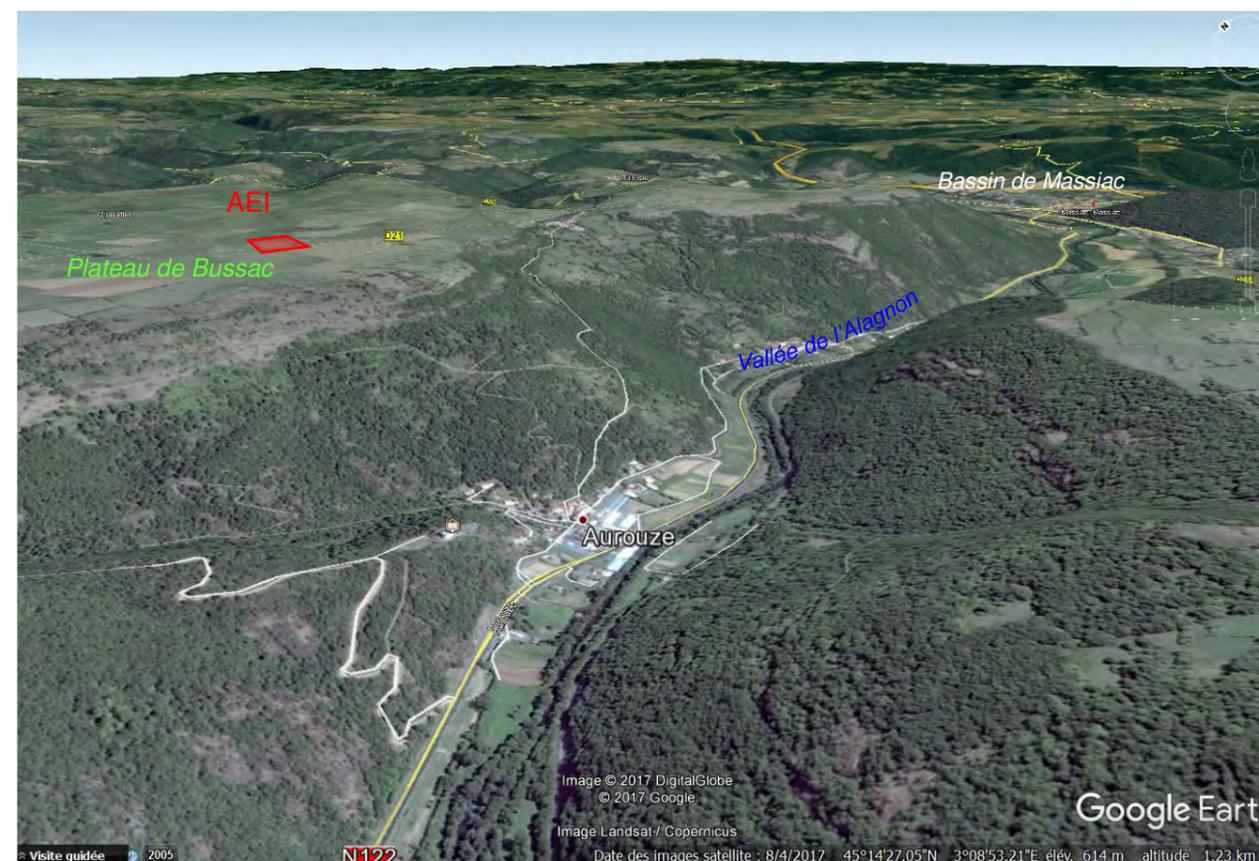
1.1. CO('EO'E %E(ERA

Le secteur d'étude appartient au « Pays coupés de l'Alagnon » (inventaire des paysages du Cantal). Les terrains du projet s'inscrivent au sein de la sous-unité paysagère des « plateaux et vallées », plus particulièrement sur le plateau de Bussac. Ce secteur s'implante en limite de la sous-unité paysagère du « bassin de Massiac et de la basse vallée de l'Alagnon » qui marque le sud du secteur d'étude.

La basse vallée de l'Alagnon est très encaissée au droit de l'aire d'étude. Elle est le support physique à de nombreux axes de communication, en particulier la RN122 et la voie ferrée. Le bassin de Massiac accueille quant à lui la principale ville du secteur, et constitue un véritable nœud de circulation (autoroute, voie ferrée, route nationale). Dans cette sous-unité paysagère, les limites visuelles sont bien marquées et correspondent aux versants qui le dominent. La perception des paysages se fait depuis le fond de la vallée, qui apparaît comme un couloir, forçant le regard à suivre la vallée et limitant les échappées visuelles.

Les plateaux et les vallées sont des secteurs relativement isolés, excentrés et délaissés par les voies de circulation. Les plateaux, et notamment celui de Bussac au sein duquel se trouve l'AEI, présentent un relief très doux, ponctué de buttes correspondants à d'anciens petits édifices volcaniques ou à des lambeaux de basaltes non démantelés par l'érosion. Ces éléments constituent des points d'appels visuels forts dans le paysage.

Les terrains du projet présentent un caractère ouvert et agricole, avec une prédominance des prairies de fauche au sein desquelles se démarquent quelques parcelles cultivées en céréales. Quelques haies discontinues et boisements relictuels (pin sylvestre notamment au nord de l'AEI) préjugent du parcellaire. L'enjeu principal ici en termes de paysage va être de respecter les perceptions depuis la RD21, de conserver l'espace relativement ouvert et de ne pas créer de perceptions sur le site depuis les bourgs des plateaux.



Vue 3D de la vallée de l'Alagnon au sud de l'AEI, et de Massiac en arrière-plan.

1.2. PA'RIMOICE E' RECO((AISSA(CE DU PA#SA%E

Plusieurs monuments et espaces sont protégés sur les communes de Massiac et de Molompize. Les monuments historiques les plus proches se trouvent à plus d'1 km des terrains d'étude.

Aucune covisibilité ni intervisibilité n'est possible entre les monuments les plus proches (Eglise St Nicolas à Auriac-l'Eglise, Eglise Saint Victor de Bussac, Château Fort d'Aurouze, Eglise Ste Foy de Molompize – Cf. page suivante) et les terrains du projet, du fait de l'implantation des monuments en fond de vallée et/ou au cœur de l'urbanisation.

Il n'existe pas d'intervisibilité entre l'AEI et le site remarquable de Molompize, qui se trouve à un peu plus de 200 m au plus proche au sud-est de l'AEI. Ce site se compose d'un petit plateau, constitué de pelouses sèches et bordé de corniches basaltiques en surplomb du village de Molompize, et d'un coteau marqué par d'anciennes terrasses, les Palhàs, ponctuées de murs en pierres sèches. Son caractère géomorphologique, ses habitats naturels particuliers, la vue ouverte sur la vallée de l'Alagnon contribuent à en faire un site exceptionnel. La crise du phylloxéra, la mécanisation et l'exode rural, ont conduit à l'abandon des cultures de ce site, à la fermeture des milieux et à la dégradation du patrimoine bâti. Depuis plus de 10 ans, les Palhàs de Molompize reprennent vie et accueillent à nouveau vignes, arbres fruitiers ou plantes aromatiques. Le site protégé est tourné vers la vallée de l'Alagnon et s'inscrit dans un secteur très végétalisé au sein de la vallée encaissée de l'Alagnon.

1.1. A(A #SE DES PERCEP'IO(S

Dans ce secteur où s'opposent vallées encaissées et plateaux ondulés, secteurs ouverts et secteurs boisés, les perceptions en direction des terrains du projet concernent essentiellement les secteurs ouverts du plateau aux abords de celui-ci. Aucun secteur fréquenté pour le tourisme ou présentant des éléments patrimoniaux protégés ne se trouvent confronté aux terrains du projet. Les perceptions visuelles sur ceux-ci concernent essentiellement les terres agricoles alentours, la RD21, les voies et chemins locaux au plus proche.

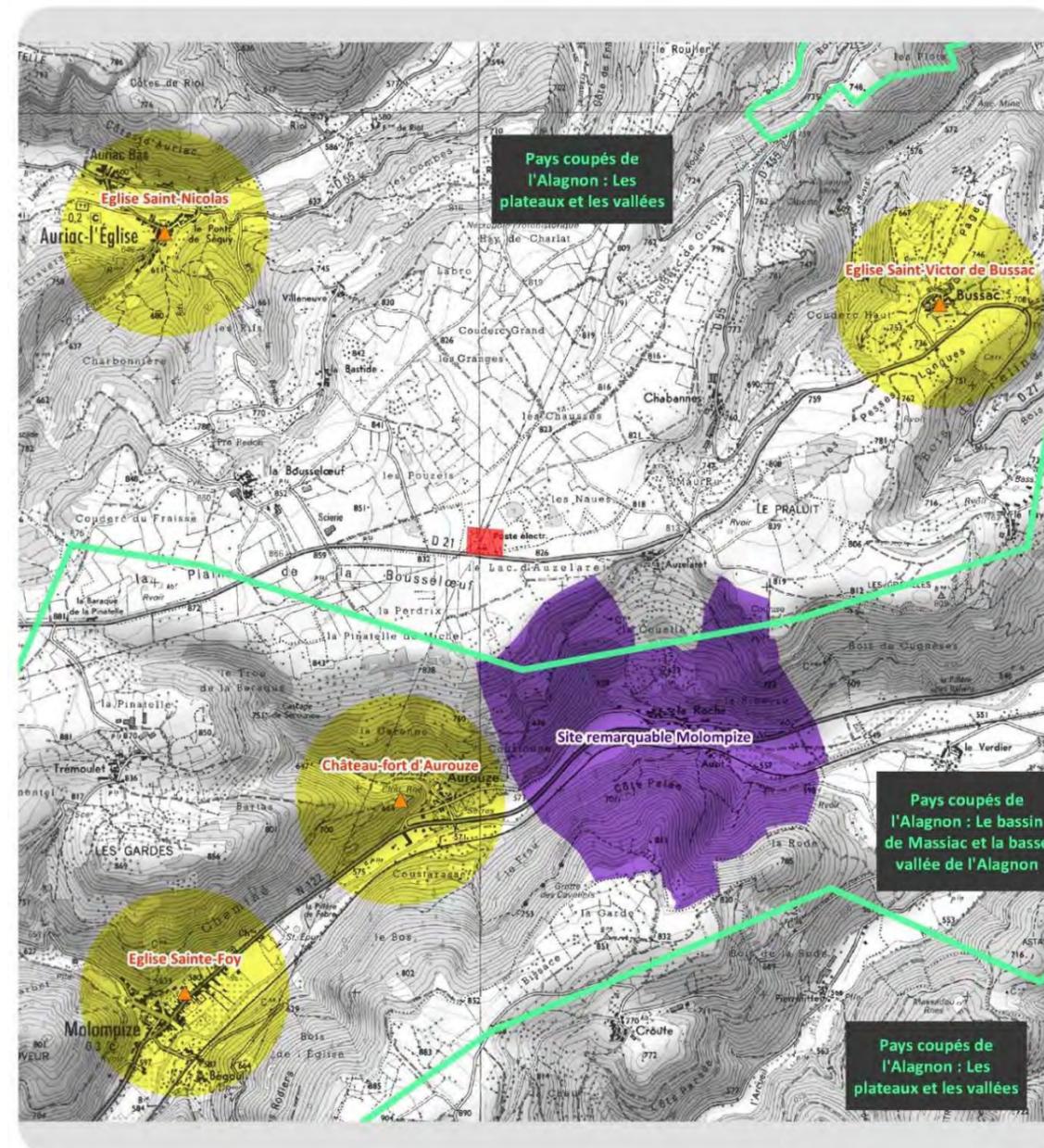


Perceptions ouvertes depuis le site sur le plateau de Bussac

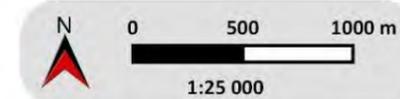
Aucune habitation, aucun hameau ni aucun bourg n'a de vue sur les terrains du projet.

Les terrains du projet s'inscrivent dans un contexte paysager agricole et également, au niveau des vallées, relativement naturel. Cependant, l'aire d'étude immédiate comprend déjà un poste de transformation important qui contribue à artificialiser très ponctuellement le secteur.

Aucun monument ou site protégé n'est en lien direct avec les terrains du projet. La sensibilité majeure reste liée aux perceptions depuis la RD21.



- Aire d'étude immédiate
- SPR : Site Patrimonial Remarquable
- Bâtiments inscrits aux monuments historiques
- Rayon de 500m autour des monuments historiques
- Unités paysagères



Date de réalisation : Juillet 2017
 Logiciel utilisé : QGIS 2.18.1
 Sources : © scan25 IGN, atlas des patrimoines

Référence : 95949



Carte 7 : éléments d'intérêt paysager dans le secteur d'étude

Vue en direction du sud (vallée de l'Alagnon) depuis l'entrée du site



Vue en direction de Massiac depuis le site d'étude





Perception sur l'aire d'étude depuis la RD21 à l'ouest du site : les lignes électriques marquent largement les perceptions. Le poste existant concentre les pylônes.



Vue en direction des terrains depuis la RN122, au lieu-dit Laroche : le site remarquable de Molompize s'étend autour de l'observateur mais aucune vue n'est possible sur les terrains du projet

Poste de Massiac II

Implantation d'un poste électrique 63 kV

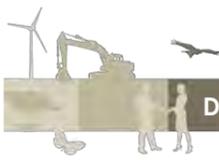
Département du Cantal

Commune de Massiac

Dossier **de demande d'examen au cas par cas**
Annexe B - " Synthèse des incidences, présentation des mesures
et évaluation de l'impact résiduel"

Réf : 95949 Janvier 2018

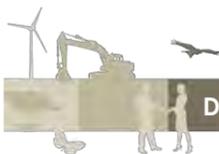
www.ectare.fr



1. SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| 1. Sommaire | 2 |
| 2. Principales caractéristiques du projet..... | 3 |
| 2.1. Principaux éléments constituant le poste..... | 3 |
| 2.2. Eléments annexes..... | 6 |
| 3. Présentation des impacts, des mesures et des impacts résiduels..... | 7 |
| 3.1. Impacts et mesures sur le milieu physique | 8 |
| 3.2. Impacts et mesures sur le milieu naturel..... | 10 |
| 3.3. Impacts et mesures vis-à-vis du milieu humain..... | 12 |
| 3.4. Impacts et mesures au regard du paysage..... | 17 |





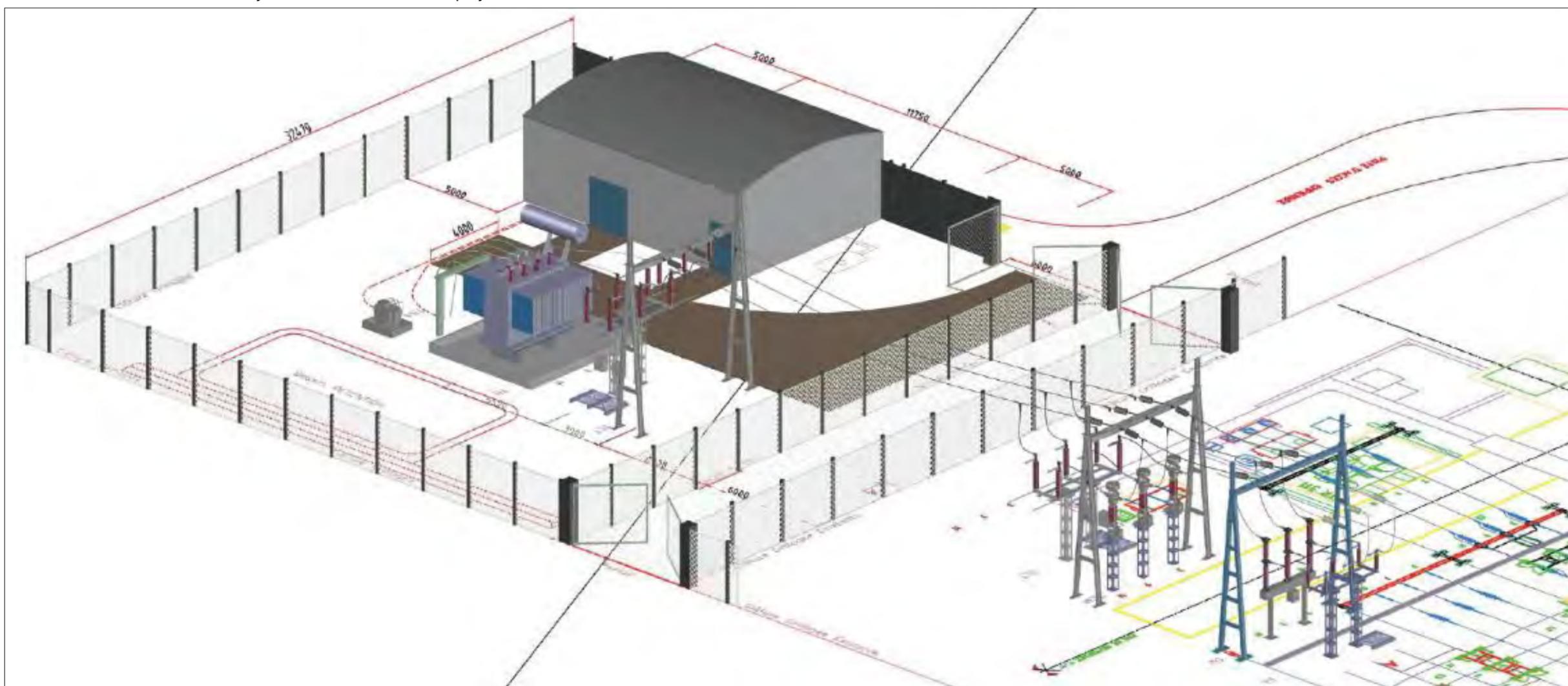
2. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET

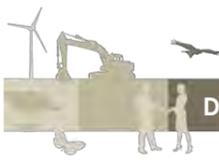
2.1. PRINCIPAUX ELEMENTS CONSTITUANT LE POSTE

Le poste sera composé :

- D'une plate-forme qui sera clôturée.
- D'un bâtiment technique (« bâtiment de commande »).
- Des éléments techniques nécessaires à la transformation et à l'acheminement de l'électricité.
- Des éléments annexes tels que la voie d'accès, une zone de parking, un bassin de rétention.

Projection 3D des éléments du projet





2.1.1. Plate-forme

Après décapage de la terre végétale, la plateforme sera constituée de différents matériaux disposés par couche tels que :

- Un géotextile anti contaminant (pour éviter de contaminer le terrain naturel).
- Une couche de GNT (Grave Non Traitée) compactée afin d'obtenir la tenue désirée.
- Une couche de gravillon concassé (pour la finition visuelle).

Les eaux de pluie ruisselant sur la plate-forme seront collectées pour aboutir à un bassin de rétention enherbé créé dans le cadre du projet au sein de la zone aménagée et clôturée. Ce bassin sera connecté à une noue enherbée favorisant l'infiltration des eaux.

La plateforme aura une pente d'environ 2 % de manière à conduire les eaux en direction de ce bassin. Les eaux pluviales du bâtiment seront raccordées via des tuyaux PVC jusqu'au bassin.

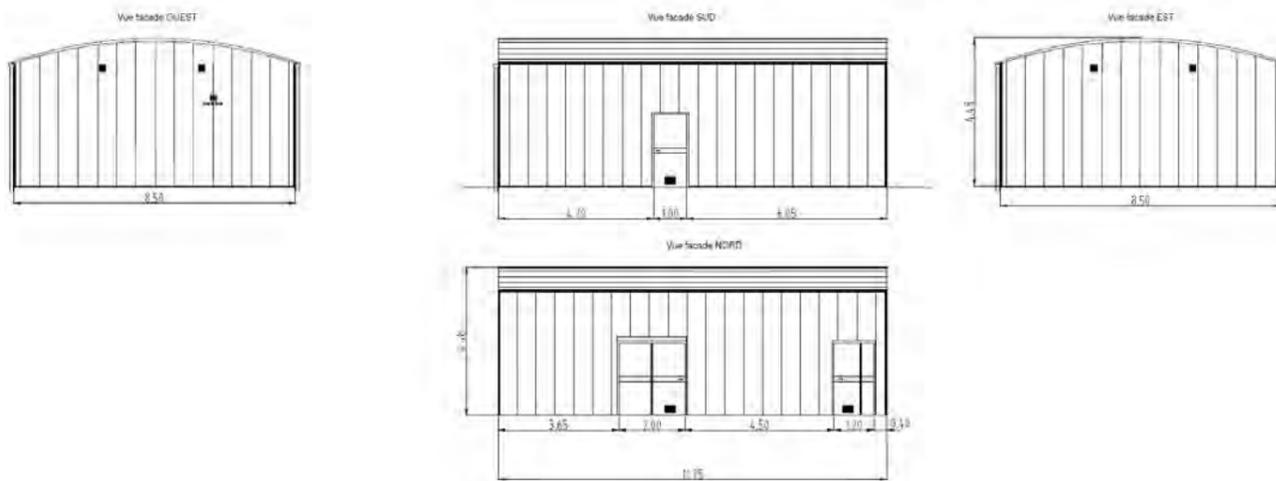
2.1.2. Bâtiment technique

Le bâtiment technique sera entièrement maçonné sur place ou préfabriqué. Il sera implanté sur un vide technique maçonné sur place (en béton armé ou en bloc de parpaing).

Il aura les dimensions suivantes :

- 11,75 m de long.
- 8,50 m de large.
- 4,48 m de haut.

En termes de finition, celle-ci sera proche de celle mise en œuvre sur le bâtiment RTE/ENEDIS existant.

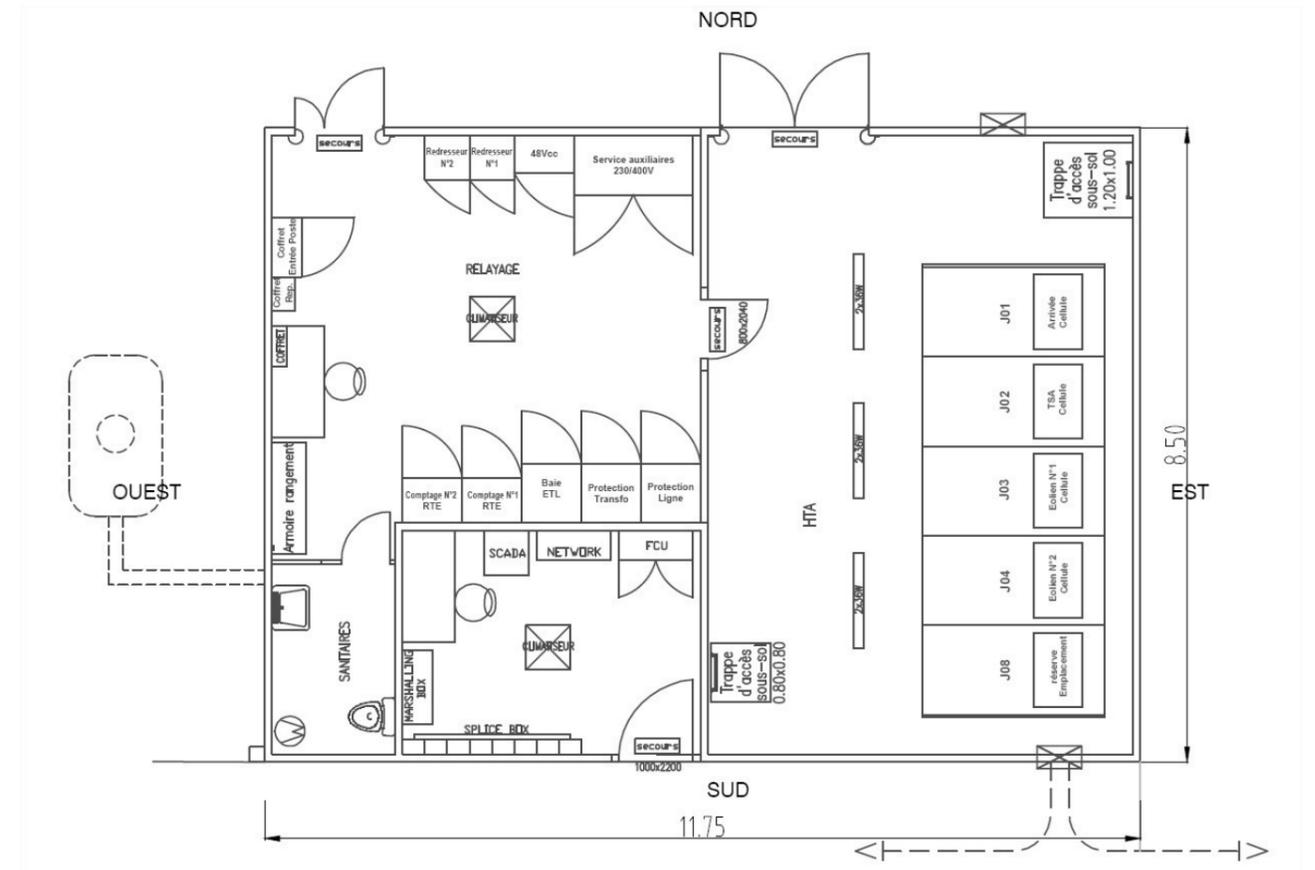


Vue en coupe du projet de bâtiment de commande

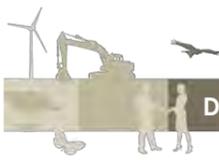
Au sein du bâtiment technique, les éléments suivants seront mis en place :

- Armoires électriques et SCADA.
- Protection foudre par paratonnerre (si besoin).
- Ensemble de matériel de télécommunication.
- Sanitaires.

Les sanitaires seront connectés à une fosse septique enterrée au niveau de la plate-forme.



Plan et éléments constituant le bâtiment de commande



2.1.3. Infrastructures électriques

Les installations qui seront implantées sur la plate-forme projetée et sur la plateforme existante sont les suivantes :

- Les charpentes/supports en acier galvanisé à chaud pour supporter les appareils HTB
- Des transformateurs :
 - o Un transformateur de puissance HTB/HTA immergé dans l'huile diélectrique (environ 10000 litres d'huile, poids total 35 tonnes environ). Ce transformateur sera doté d'un bac de rétention en béton armé enterré en cas de fuite d'huile. Cette rétention est surmontée d'un platelage métallique pour extinction de l'huile en cas de feu (cas d'avarie grave).
 - o Un transformateur auxiliaire HTA/BT et une bobine de point neutre HTA immergé dans l'huile diélectrique (environ 300 litres/équipement) installés sur des bacs de rétention en acier galvanisé.
 - o Des transformateurs de courant toroïdaux.
- Un disjoncteur HTB isolé dans le SF6 (10 kg de SF6 environ).
- Un sectionneur HTB isolé dans l'air (isolateur en porcelaine et partie active en cuivre).
- Des combinés de mesure HTB isolés dans l'huile (environ 80 litres d'huile/équipement).
- Une inductance HTB isolée dans l'air.
- Des parafoudres HTB isolés dans l'air (isolateur porcelaine ou polymère).
- Des cellules HTA isolées dans l'air (ou dans le SF6) et équipées de disjoncteur à coupure dans le SF6 (ou dans l'air) selon la technologie retenue.

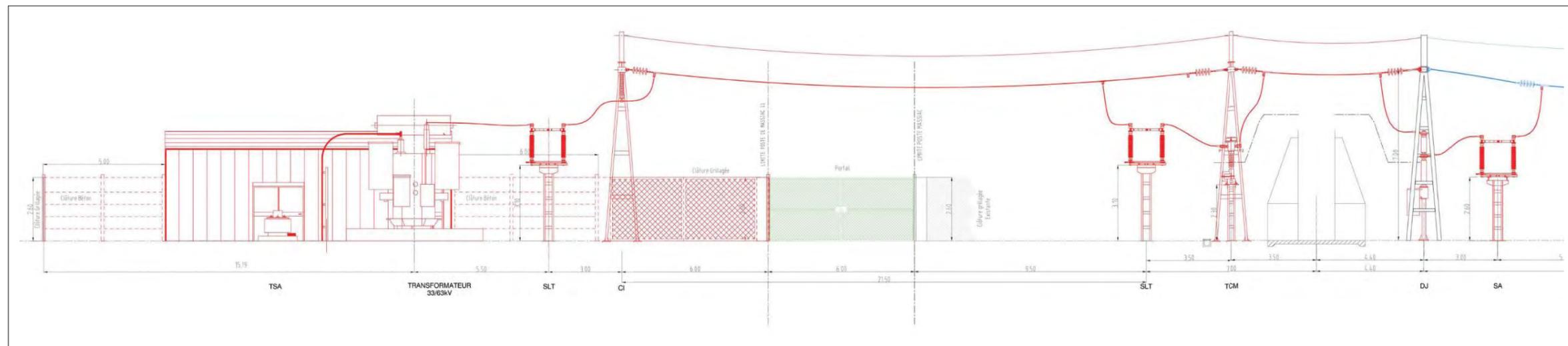
Les transformateurs de puissance, transformateur auxiliaire et la bobine de point neutre (éventuelle) seront dotés de bacs de rétention.

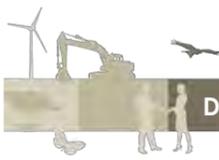
2.1.4. Réseaux

Concernant les réseaux électriques, leurs caractéristiques sont les suivantes :

- Le passage des câbles Basse Tension extérieur sera réalisé dans des caniveaux préfabriqués en béton.
- Le circuit de terre sera enterré en cuivre nu recuit.
- Les connexions HTB aériennes (souple/rigide) sont en alliage d'aluminium (câble/tube).
- Les câbles isolés HTB sont aériens : âme en alliage d'aluminium, isolant PR.
- Les câbles isolés HTA sont aériens et enterrés : âme en alliage d'aluminium ou cuivre, isolant PR.
- Les câbles isolés BT ont leur âme en alliage d'aluminium ou cuivre et l'isolant PR.

Vue en coupe de la cellule de raccordement (en rouge le projet, en noir une partie de l'existant)



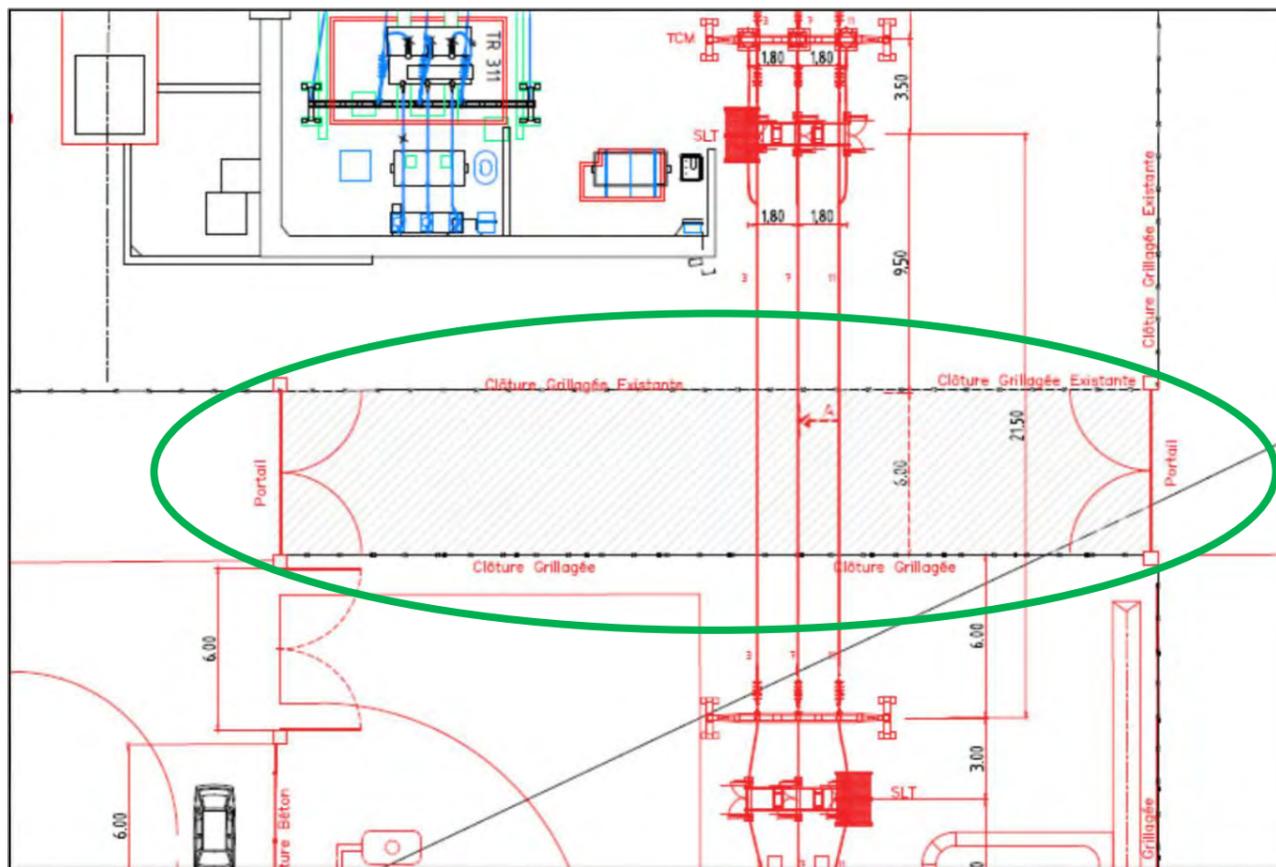


2.2. ELEMENTS ANNEXES

2.2.1. Clôture

Le poste sera entièrement clos.

La clôture périphérique fera 2,60 m de haut pour un linéaire total d'environ 112,6 m dont 101,6 m de clôture grillagée et 11 m de clôture béton. Deux portails seront en outre installés pour fermer la zone interstitielle (de 2,60 m de hauteur et de 6 m de large) située entre le poste existant et le poste projeté. Cet espace est induit par le respect d'une ligne électrique enterrée Enedis.



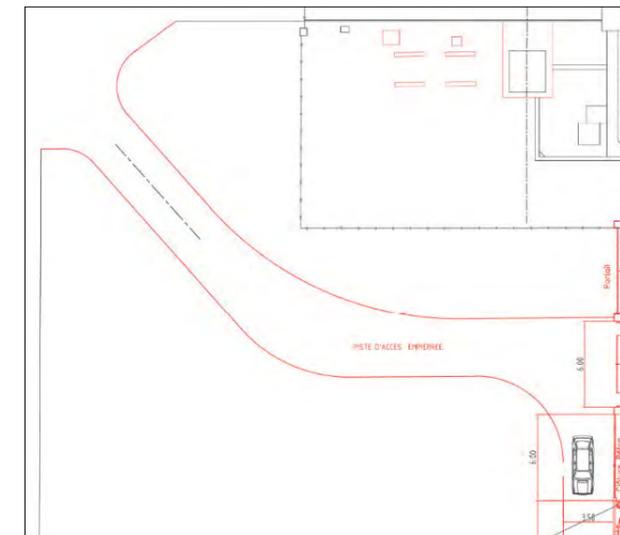
Espace interstitiel conservé entre les deux postes

Le portail d'accès fera également 2,60 m de haut, pour 6 m de large. Ces éléments seront en aluminium thermo laqué ou en acier galvanisé à chaud.

2.2.2. Piste

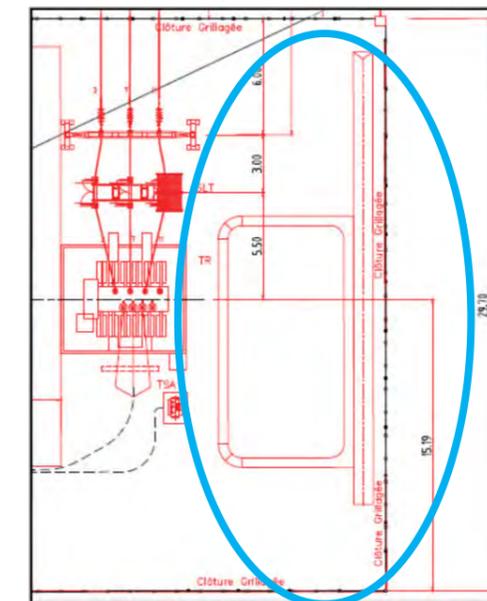
Une piste empierrée de 4 m de large sera créée pour accéder au poste. L'accès primaire à la piste se fera par le biais de l'accès existant au poste RTE.

Ce sont quelques 50 ml de piste qui seront ainsi créés jusqu'à l'entrée du poste et un parking extérieur. Cette zone de parking fera 6 m sur 3,50 m et permettra le stationnement d'un véhicule léger.

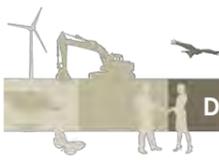


Accès au site et à la zone de parking depuis la D21

Un bassin de rétention et une noue seront aménagés sur la partie est de la plateforme. De faible profondeur et enherbé, ils assureront le recueil des eaux de pluie avant rejet régulé au milieu naturel.



Bassin de rétention et noue sur la frange est

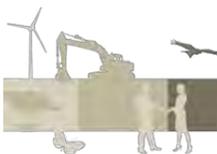


3. PRESENTATION DES IMPACTS, DES MESURES ET DES IMPACTS RESIDUELS

Les impacts du projet sur l'environnement, ainsi que les mesures prises, puis l'impact résiduel sont présentés dans les tableaux en pages suivantes.

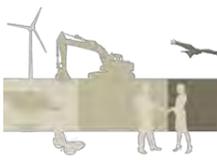
Légende des tableaux :

| Impact positif | Niveau de l'impact | Impact négatif |
|----------------|--------------------|----------------|
| +++++ | Fort | ----- |
| ++++ | Moyen | ---- |
| +++ | Modéré | --- |
| ++ | Faible | -- |
| + | Très faible | - |
| 0 | Négligeable ou Nul | 0 |

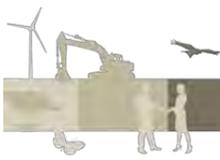


3.1. IMPACTS ET MESURES SUR LE MILIEU PHYSIQUE

| Thèmes de l'environnement | Impact du projet sur l'environnement | Mesure prise dans le cadre du projet | Impact résiduel |
|---------------------------|---|---|--------------------|
| Climat | <p>Très faible</p> <p>Le projet de poste source n'engendre pas d'activité majeure et reste de faible ampleur en termes d'activité induite. Il ne devrait pas engendrer d'évolution sensible du climat dans le secteur.</p> <p>Au regard des grandes tendances actuelles liées au changement climatique en termes de hausse des températures et d'intensification des phénomènes naturels majeurs, le projet d'extension du poste source ne présente pas de vulnérabilité particulière.</p> <p>En Auvergne, les projections climatiques montrent une poursuite du réchauffement annuel jusqu'aux années 2050, quel que soit le scénario. Sur la seconde moitié du 21^{ème} siècle, l'évolution de la température moyenne annuelle diffère significativement selon le scénario considéré. Le seul qui stabilise le réchauffement est le scénario qui intègre une politique climatique visant à faire baisser les concentrations en CO₂. Selon le scénario sans politique climatique, le réchauffement pourrait atteindre 4°C à l'horizon 2071-2100.</p> <p>De même, les projections climatiques montrent peu d'évolution des précipitations annuelles d'ici la fin du 21^{ème} siècle, peu d'évolution des précipitations estivales jusqu'aux années 2050. Sur la seconde moitié du 21^{ème} siècle, selon le scénario sans politique climatique, les projections indiquent une diminution des précipitations estivales et, quel que soit le scénario considéré, les projections climatiques montrent peu d'évolution des précipitations hivernales au cours du 21^{ème} siècle.</p> <p>La plus grande sensibilité du projet est liée à l'intensification des phénomènes extrêmes : le risque de tempête est le risque naturel pouvant particulièrement concerner le projet. Les autres risques naturels (inondation, incendie...) sont moins susceptibles de s'étendre jusqu'au site au vu de son contexte d'implantation.</p> <p>Indirectement, ce projet participe au développement des énergies renouvelables en permettant l'injection de l'électricité produite sur le réseau de transport.</p> | | Très faible |
| Topographie | <p>Négligeable</p> <p>Le projet se situe sur des terrains dont la topographie quasiment plane n'engendre pas de contrainte rédhibitoire à sa réalisation.</p> <p>Les principales modifications de la topographie permanentes seront liées à la création du réseau de gestion des eaux de pluies (bassin et noue), des eaux usées provenant des sanitaires (réseau et fosse septique enterrée), des bassins de rétention enterrés créés en cas de fuite d'huile et des réseaux électriques qui seront également enterrés. Les modifications topographiques seront toutefois limitées en profondeur (90 cm) et temporaires. Durant l'exploitation, aucune modification topographique n'impactera le relief du site.</p> | <p>Le projet s'adapte à la topographie.</p> <p>Mesure d'évitement</p> <p>Mesure de réduction</p> <p>Les bassins et noues de collecte des eaux de pluie seront de moins de 90 cm de profondeur. Les tranchées réalisées pour l'enfouissement des réseaux seront remblayées avec leurs propres déblais.</p> | Nulle |
| Géologie et sols | <p>Faible</p> <p>Les travaux puis l'implantation des activités pourront être à l'origine de pollutions ou modifier les conditions de développement des sols.</p> <p>La nature pédologique des terrains ne constitue pas une contrainte pour l'implantation du poste.</p> <p>L'ensemble du terrain d'assise du poste sera in fine empierré, représentant une surface totale de 1239,36 m² environ.</p> | <p>Mesure d'évitement</p> <p>Toute manipulation de produits polluants sera effectuée sur des systèmes de rétention.</p> <p>Mesure de réduction</p> <p>La voirie est limitée au minimum (275 m² environ). Elle est inscrite au plus près du poste existant. Les risques de pollution seront limités par la valorisation sur le site des matériaux extraits. Les matériaux nécessaires à l'aménagement des voiries proviendront d'exploitations locales.</p> | Très faible |



| Thèmes de l'environnement | Impact du projet sur l'environnement | Mesure prise dans le cadre du projet | Impact résiduel |
|---------------------------|--|--|---------------------------|
| Eaux souterraines | <p>Faible</p> <p>Des pollutions accidentelles peuvent survenir au sein du site durant les travaux puis en phase de fonctionnement. La principale source de pollution est liée à la quantité d'huile présente sur site, au niveau des transformateurs, de 10000 litres pour le plus gros contenant. Des pollutions chroniques pourraient aussi être engendrées par l'entretien du site.</p> <p>Le projet n'est concerné par aucun point d'eau pour l'alimentation en eau potable, ni aucun périmètre de protection de captage. Il n'y aura aucun nouveau prélèvement d'eau dans les eaux souterraines créé pour les besoins du projet.</p> <p>1239,36 m² pour l'implantation du poste et de ses annexes engendreront une imperméabilisation du site.</p> | <p>Mesures d'évitement</p> <p>En phase travaux, le respect des normes de sécurité et d'entretien des engins limitera les accidents et donc les risques de pollution.</p> <p>Mesures de réduction</p> <p>Des mesures de prévention des accidents et de protection en cas de déversement de polluants sont prévues. Le projet reste limité à une emprise minimum, 1239,36 m², et s'inscrit, dans la limite du possible, en continuité du poste existant.</p> <p>Le projet intègre un système de collecte des eaux de pluie de type bassin et noue enherbés. La plate-forme aura une pente d'environ 2% en direction du bassin qui sera créé sur la frange est du site. Ce bassin se connecte à une noue d'infiltration.</p> <p>Concernant les risques de fuite d'huile, tous les postes contenant plus de 100 l d'huile diélectrique sont munis de rétention.</p> <p>Le risque d'accident en phase projet est réduit par l'absence d'activité permanente au sein du site. Aucune nouvelle connexion n'est envisagée sur la voirie : l'accès existant au poste existant est mis à profit pour desservir l'extension du poste.</p> <p>La pollution chronique sera réduite au maximum par un entretien mécanique de la végétation. Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé. Les pollutions chroniques seront d'autant plus réduites que la fréquence d'entretien sera faible. Les risques de pollution liés au projet sont donc très faibles.</p> | <p>Très faible</p> |
| Eaux de surface | <p>Faible</p> <p>Le projet se développe à l'écart de tout cours d'eau permanent ou temporaire. Aucun prélèvement d'eau nouveau ne sera créé pour ce projet.</p> <p>Les eaux de pluies ruisselleront sur le site qui sera partiellement imperméabilisé. L'imperméabilisation partielle (pour la plateforme et l'accès : 1139,48 m²) ou totale (pour le bâtiment : 99,88 m²) modifiera les volumes et débits observables en l'état actuel si aucune mesure n'est mise en œuvre. Les eaux ruisselant sur les voiries sont susceptibles d'être chargées en polluants.</p> <p>Des pollutions accidentelles peuvent survenir durant les travaux puis sur la voirie ou à la parcelle lors du fonctionnement du site.</p> <p>Des pollutions chroniques pourraient être engendrées par l'entretien du site.</p> | <p>Mesures d'évitement</p> <p>Des mesures anti-pollution seront mises en place pendant la phase de réalisation des travaux.</p> <p>Mesures de réduction</p> <p>Le projet s'accompagne d'un réseau de collecte des eaux de pluie qui permet de retenir et de réguler les débits avant rejet au milieu actuel : un bassin de rétention et une noue collecteront les eaux de la plateforme créée. Ils seront enherbés. Cet enherbement assurera la filtration des particules avant leur infiltration.</p> <p>Tous les contenants de polluants de plus de 100 litres seront sur rétention. Des mesures de réaction en cas de déversement de polluants sur les transformateurs de moins de 100 litres sont prévues.</p> <p>Les risques de pollution seront limités par un entretien mécanique et l'interdiction de l'usage de produits phytosanitaires.</p> <p>Au niveau du risque lié aux véhicules, la circulation sera limitée en termes de vitesse. La voirie reste de longueur réduite et ne favorisera pas les risques d'accidents de la circulation.</p> | <p>Très faible</p> |
| Risques naturels | <p>Très faible</p> <p>Aucun risque naturel majeur n'interdit ou ne conditionne la réalisation du projet d'extension du poste 63 kV.</p> <p>Aucun mouvement de terrain n'est à ce jour identifié au niveau des terrains du projet, ni à ses abords.</p> <p>Le risque inondation ne concerne pas le projet qui se tient à l'écart des zones inondables et réglementées par le PPRi. Les débits engendrés par le projet seront gérés par un fossé permettant de ne pas augmenter le risque en aval.</p> <p>Le risque sismique est évalué comme faible mais la classification du projet n'impose aucune contrainte technique en termes de construction.</p> <p>Le risque d'incendie n'engendre pas de sensibilité particulière sur les terrains étudiés dans la mesure où le poste se tient hors zones boisées mais il exige néanmoins le respect de la réglementation.</p> <p>Le risque lié au radon n'engendre pas de problématique particulière dans la mesure où le projet n'engendre aucune présence permanente au sein des bâtiments.</p> | <p>Mesures de réduction</p> <p>Des études géotechniques seront mises en œuvre afin de caractériser localement la nature des sols.</p> <p>Concernant le risque Radon, le bâtiment sera correctement ventilé.</p> <p>Concernant le risque incendie, les moyens de lutte contre l'incendie suivants sont prévus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le bâtiment de commande sera équipé du matériel de sécurité conformément à la norme NFC 13-200 (extincteurs à proximité des portes d'accès). - le bâtiment de commande sera pourvu d'une centrale de détection incendie et de diffuseurs sonores, associés à des déclencheurs manuels (portes d'accès) et détecteurs optiques de fumée répartis dans chaque salle du bâtiment ainsi que dans le vide technique sous la salle du tableau HTA. Dès qu'un déclencheur ou un détecteur optique s'active, une alarme « Incendie » est remontée à l'exploitant via la supervision (SCADA poste) et les diffuseurs sonores retentissent. - des indicateurs d'action seront installés au-dessus de chaque porte d'accès au bâtiment (à l'extérieur) afin de prévenir du risque incendie les agents et pompiers. - à l'extérieur, des détecteurs d'incendie seront installés sur le couvercle du transformateur de puissance afin de prévenir l'exploitant via la supervision du poste. | <p>Négligeable</p> |

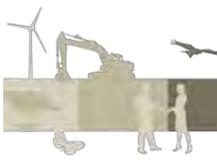


3.2. IMPACTS ET MESURES SUR LE MILIEU NATUREL

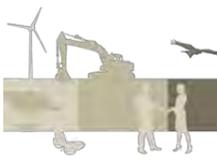
| Thèmes de l'environnement | Impact du projet sur l'environnement | Mesure prise dans le cadre du projet | Impact résiduel |
|----------------------------|---|--|-----------------|
| Habitats naturels et flore | <p style="text-align: center;">Faible</p> <p>L'aménagement du projet sera à l'origine de l'imperméabilisation d'environ 1239,36 m² d'habitats naturels (emprise du poste et de la voirie d'accès). Cet impact concerne des friches herbacées (455,6m²) et une prairie temporaire (783,76 m²), qui constituent des habitats naturels présentant un faible enjeu écologique.</p> <p>Aucune espèce floristique protégée ou présentant un intérêt patrimonial ne sera impactée par le projet.</p> | <p style="text-align: center;">Mesures d'évitement</p> <p>Evitement des pelouses relictuelles neutroclines recensées en partie Nord de l'aire d'étude</p> <p style="text-align: center;">Mesures de réduction</p> <p>Limitation maximale de l'emprise des travaux (base de vie chantier, zones terrassées, voiries temporaires de chantier), notamment au niveau des habitats les plus sensibles (fourrés et pelouse neutrocline)</p> <p>Mesures antipollution pendant les travaux</p> | Très faible |



Implantation du projet au regard des milieux naturels et de la faune observée

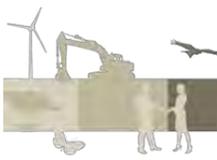


| Thèmes de l'environnement | Impact du projet sur l'environnement | Mesure prise dans le cadre du projet | Impact résiduel |
|--|--|---|--------------------|
| Faune | <p style="text-align: center;">Faible</p> <p>Au vu des sensibilités écologiques globalement faibles sur l'ensemble des milieux en place, la création du poste aura un impact faible sur le cycle de vie de la plupart des espèces animales répertoriées sur le site.</p> <p>Cet impact consistera principalement en une destruction d'habitats ouverts graminéens (friches herbacées et prairie temporaire de fauche) exploités pour l'alimentation par quelques espèces de passereaux des milieux ouverts à buissonnants, comprenant certaines espèces d'intérêt patrimonial (bruant jaune, tarier pâtre, linotte mélodieuse, chardonneret élégant, serin cini). Ces milieux accueillent également le développement d'un cortège d'Insectes relativement diversifié, comprenant notamment le criquet des roseaux, considéré comme déterminant ZNIEFF en Auvergne. Toutefois, compte tenu de la faible surface concernée et de la présence de nombreux habitats de substitution en marge du projet, cet impact apparaît limité.</p> <p>L'évitement de la mosaïque de pelouses neutroclines et fourrés de recolonisation recensée en partie Nord de l'aire d'étude permet d'éviter toute destruction d'habitats de reproduction/développement d'espèces protégées (présence du lézard vert, nidification possible de plusieurs passereaux, dont certains d'intérêt patrimonial)</p> <p>Enfin, la phase de travaux sera à l'origine d'un impact temporaire indirect correspondant à une perturbation des populations locales, pouvant engendrer un déplacement de la faune mobile sur les milieux similaires alentours (friches, prairies). Compte tenu des milieux concernés par les travaux (absence de défrichement) et du faible rôle qu'ils jouent pour la faune locale, les risques de destruction d'individus et notamment des espèces protégées peuvent être considérés comme négligeables.</p> | <p style="text-align: center;">Mesures d'évitement</p> <p>Evitement des pelouses relictuelles neutroclines recensées en partie Nord de l'aire d'étude</p> <p style="text-align: center;">Mesures de réduction</p> <p>Limitation maximale de l'emprise des travaux (base de vie chantier, zones terrassées, voiries temporaires de chantier), notamment au niveau des habitats les plus sensibles (fourrés et pelouse neutrocline) Mesures antipollution pendant les travaux</p> | Très faible |
| Zonages de protection / Réseau Natura 2000 | <p style="text-align: center;">Nul</p> <p>Aucun zonage de protection ou appartenant au réseau Natura 2000 ne concerne le projet. Malgré la proximité de la ZSC « Vallées et gîtes de la Sianne du Bas Alagnon » (300 m au Sud), aucune incidence du projet n'est à attendre compte tenu des enjeux visés par ce site (Habitats naturels, Chiroptères, espèces aquatiques) et de la faible surface concernée par le projet.</p> | <p>Le projet ne requiert aucune mesure particulière vis-à-vis des zones naturelles protégées.</p> | Nul |
| Zonages d'inventaires | <p style="text-align: center;">Négligeable</p> <p>Les terrains du projet sont inscrits au sein de la ZNIEFF de type II « Cézallier ». Toutefois le projet n'est pas de nature à impacter des espèces animales ou végétales faisant l'intérêt écologique de ce zonage. En effet, seul le milan royal, déterminant ZNIEFF en Auvergne, a pu être observé en chasse dans le secteur d'étude, sans pour autant exploiter les habitats naturels concernés par le projet.</p> | <p style="text-align: center;">Mesures d'évitement</p> <p>Evitement des pelouses relictuelles neutroclines recensées en partie Nord de l'aire d'étude, considérées comme un habitat naturel déterminant ZNIEFF.</p> | Nul |
| Connexions écologiques | <p style="text-align: center;">Négligeable</p> <p>L'impact global du projet sur les connexions écologiques peut être considéré comme nul à très faible en raison de sa situation en continuité d'un poste électrique existant et en marge de la RD 21, qui constituent des éléments de fragmentation ponctuels à linéaires existants. La faible surface clôturée autour du nouveau poste électrique n'engendrera aucune rupture de corridors écologiques et ne remettra en aucun cas en cause les déplacements de la faune locale.</p> | - | Négligeable |

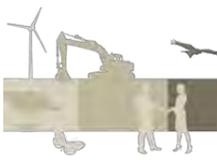


3.3. IMPACTS ET MESURES VIS-A-VIS DU MILIEU HUMAIN

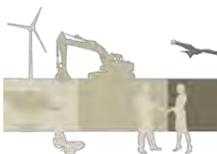
| Thèmes de l'environnement | Impact du projet sur l'environnement | Mesure prise dans le cadre du projet | Impact résiduel |
|--|---|--|--------------------|
| L'économie en général | <p>Faiblement positif</p> <p>Le projet d'extension du poste sur Massiac engendrera une activité ponctuelle lors de la phase de travaux. Les tarifs applicables aux transformateurs électriques sont les suivants (tarifs revalorisés au 1^{er} janvier 2017 conformément au II de l'article 1635-0 quinquies du CGI) : (Tension en amont en KV, Tarif par transformateur en euros) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Supérieure à 350 : 146 645 € - Supérieure à 130 et inférieure ou égale à 350 : 49 765 € - Supérieure à 50 et inférieure ou égale à 130 : 14 293 € <p>Le projet engendrera ainsi des retombées de 14 293 euros/an pour la commune.</p> <p>Une fois le poste en activité, les retombées économiques seront liées à l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux et à la Taxe Foncière.</p> | / | Faible |
| Occupation du sol, activités économiques | <p>Très faible</p> <p>Le projet de poste s'implante en zone A au titre du PLU de Massiac. Au sein de cette zone, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, incompatibles avec le voisinage des zones habitées sont autorisées, à condition qu'elles ne portent pas atteinte à l'activité agricole et à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.</p> <p>Le projet s'implante pour partie sur des friches qui ne sont pas inscrites dans un cycle agricole et ne sont pas déclarées à la PAC et pour partie sur des prairies en cycle d'exploitation. 783,76 m² de terres inscrites dans un cycle agricole sont ainsi concernées.</p> <p>L'impact sur les activités économiques concerne donc uniquement les activités agricoles et reste très faible.</p> | <p>Mesure d'évitement</p> <p>Le projet évite une partie des parcelles inscrites au RPG et dans un cycle agricole. Il s'inscrit dans la continuité d'un poste électrique existant. Il ne peut pas être implanté plus au nord, de manière à occuper plus de zones de friche et moins de surfaces en prairies, du fait des contraintes imposées par l'exploitant du poste actuel.</p> <p>Mesure de réduction</p> <p>Les terres agricoles seront achetées aux propriétaires actuels (pour partie Enedis et pour partie un particulier). Le propriétaire des terres agricoles est également l'exploitant.</p> | Négligeable |
| | | | |
| | <p><i>Implantation du projet au regard de l'occupation du sol (poste existant, friche et terre agricole) et accès depuis la RD21</i></p> | | |



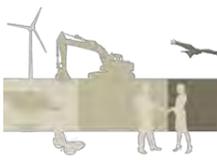
| Thèmes de l'environnement | Impact du projet sur l'environnement | Mesure prise dans le cadre du projet | Impact résiduel |
|---------------------------------|--|---|--|
| Fréquentation touristique | <p align="center">Négligeable</p> <p>Le tourisme n'est pas développé au niveau du projet ni au niveau de ses abords. Le projet n'aura aucun impact sur la fréquentation touristique du secteur d'étude.</p> | <p align="center">Mesures d'évitement</p> <p>L'accès au chantier sera interdit au public.</p> | <p align="center">Négligeable</p> |
| Réseau de communication (route) | <p align="center">Très faible</p> <p>Grâce à la localisation même du site, le trafic engendré par le chantier ne perturbera que très légèrement et temporairement la circulation sur les voiries locales, la RD21 en particulier. La sensibilité est liée à l'insertion des véhicules sur cet axe en phase travaux. L'insertion se fait néanmoins au niveau d'un accès existant, sur un axe très rectiligne offrant de larges visibilitées et très peu fréquentés. L'impact reste donc très faible.</p> <p>Durant le fonctionnement du projet, le trafic sera uniquement lié aux allers et venues des personnes faisant la maintenance sur site. Cette maintenance sera très ponctuelle (1 fois tous les deux mois la première année puis 3 fois par an) et ne nécessite pas d'importantes équipes. Le trafic engendré par le projet reste donc très faible.</p> <p>La voie créée dans le cadre du projet n'a d'autre finalité ici que de desservir le nouveau poste. L'accès existant au poste RTE sera utilisé pour desservir le second poste. Aucune circulation de transit ne sera créée.</p> | <p align="center">Mesure de réduction</p> <p>Les allers et venues seront minimisés et concentrés sur la période de chantier. Celui-ci durera 12 mois. La sortie de chantier sur la RD21 sera sécurisée par des panneaux de signalisation.</p> <p>Un coordinateur SPS veillera au respect des règles de sécurité sur le chantier et aux abords. Une signalisation adéquate sera ainsi mise en place pour informer et sécuriser les abords du chantier et les itinéraires des engins, conformément à la législation. Un plan de circulation sera également défini pour sécuriser les déplacements à l'intérieur du chantier.</p> <p>La connexion à la RD21 se fera par le biais de l'accès existant. Aucune nouvelle connexion ne sera créée.</p> <p>Un parking pour véhicule léger sera aménagé à l'entrée du nouveau poste, à l'écart de la voirie.</p> <div data-bbox="1626 810 2466 1587" data-label="Diagram"> </div> <p align="center">Accès aux postes existant et projeté et parking</p> | <p align="center">Négligeable</p> |



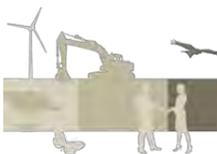
| Thèmes de l'environnement | Impact du projet sur l'environnement | Mesure prise dans le cadre du projet | Impact résiduel |
|---------------------------|---|--|-----------------|
| Réseaux et servitudes | <p style="text-align: center;">Modéré</p> <p>Le projet implique des besoins en eau, en électricité, en téléphonie. Il engendrera des rejets en termes d'eau de pluie et des effluents également.</p> <p>Il existe plusieurs réseaux HTA tout autour du poste existant, et notamment sur la frange est du poste existant, que le projet pourrait impacter s'ils n'étaient pas pris en compte.</p> | <p style="text-align: center;">Mesures d'évitement</p> <p>La création d'un poste en limite immédiate d'un poste existant et de réseaux de transport de l'électricité Haute Tension permet d'éviter la création de réseaux entre les postes.</p> <p>Le raccordement entre le projet et le poste existant est réalisé en aérien afin de ne pas impacter le réseau électrique souterrain implanté sur la frange est du poste existant.</p> <p style="text-align: center;">Mesures de réduction</p> <p>Le projet intègre la construction d'un assainissement autonome (fosse septique) auquel seront connectés les sanitaires. La fréquentation du personnel reste limitée. La fosse septique sera vidangée par un prestataire agréé dès que nécessaire.</p> <p>Un bassin et une noue créés au sein du poste, sur la frange est, permettront de collecter les eaux de pluie avant infiltration.</p> <p>Le projet s'accompagne également d'un réseau d'électricité et de réseaux de télécommunication.</p> <p>Les réseaux de télécommunication et électriques sont raccordés aux réseaux existants, et en particulier au poste RTE existant, en accord avec les gestionnaires concernés.</p> <p>Un espace interstitiel de 6 m de large est conservé entre le poste existant et le poste projeté afin d'assurer le respect d'un ouvrage électrique souterrain (Enedis) situé dans cette zone.</p> <p>Le raccordement entre le projet et le poste existant respecte les contraintes de hauteur (7 m) afin de permettre l'intervention d'Enedis sur le réseau souterrain existant entre les deux postes.</p> <p>Les travaux feront l'objet de Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T) auprès des gestionnaires de réseaux de la commune. Les travaux seront donc réalisés en accord avec les gestionnaires des réseaux présents sur le site.</p> | Faible |
| | <p style="text-align: center;"><i>Coupe de la jonction entre le poste projeté et le poste existant afin de respecter le réseau souterrain Enedis implanté entre les deux postes</i></p> | | Nul |
| Risques technologiques | <p>Nul</p> <p>Le projet n'est concerné par aucun risque technologique.</p> | <p style="text-align: center;">Mesures d'évitement</p> <p>Une déclaration d'intention de commencement des travaux sera réalisée préalablement à ceux-ci.</p> | Nul |



| Thèmes de l'environnement | Impact du projet sur l'environnement | Mesure prise dans le cadre du projet | Impact résiduel |
|-------------------------------|--|--|--------------------|
| Biens matériels et patrimoine | <p>Négligeable</p> <p>Le projet n'est concerné par aucun site inscrit ou classé. Aucune mesure particulière n'est ici nécessaire. Il se tient hors du site remarquable de Molompize.</p> <p>Les éléments protégés dans un large périmètre n'offrent pas d'intervisibilité avec le projet. De même, aucun secteur ne permet de covisibilités entre un monument protégé et le projet.</p> <p>Aucun vestige archéologique n'est actuellement connu au niveau des terrains du projet mais la découverte de vestiges archéologiques reste tout à fait possible.</p> | <p>Mesure d'évitement</p> <p>Le projet respectera la réglementation en termes d'archéologie préventive. Une demande de diagnostic sera émise auprès de la DRAC – SRA.</p> | Nul |
| Qualité de l'air | <p>Très faible</p> <p>Pendant le chantier, les engins émettront des gaz d'échappement, des poussières...</p> <p>En période de fonctionnement, la qualité de l'air ne sera pas modifiée par le projet qui n'engendre aucun rejet atmosphérique. A noter que de l'hexafluorure de soufre (SF6) sera utilisé dans les disjoncteurs. C'est un gaz à effet de serre. Aussi, l'ensemble des éléments contenant ce gaz sont convenablement sécurisés de manière à ne pas pouvoir s'échapper.</p> <p>Le trafic attendu pour la maintenance reste minime et n'engendrera aucune modification de la qualité de l'air du secteur.</p> | <p>Mesure de réduction</p> <p>Le nombre d'engins sera limité en phase chantier. Ils seront entretenus conformément à la réglementation. La période de travaux durera 12 mois environ. Les travaux seront adaptés à la météorologie.</p> | Négligeable |
| Contexte sonore et vibrations | <p>Très faible</p> <p>Les premières habitations sont implantées assez loin du projet et de la zone de travaux (plus de 700 m). Ces habitats pourront percevoir une augmentation du bruit liée aux travaux dans un premier temps mais aucune évolution du contexte sonore ne sera perceptible une fois le projet en fonctionnement. Le poste engendrera du bruit qui restera inférieur à 55 dB en limite de propriété.</p> <p>Les allers et venues pour la maintenance resteront limités et étalés dans le temps. Le trafic lié à l'extension du poste ne sera pas identifiable par rapport au trafic actuel.</p> | <p>Mesures de réduction</p> <p>Les engins de chantier seront conformes à la réglementation en vigueur en matière de bruit. L'usage de sirènes, avertisseurs, haut-parleurs..., sera interdit pendant le chantier</p> <p>Le chantier durera 12 mois et aura lieu sur les jours ouvrables et de jour.</p> <p>De même, les zones de stockage ou de manœuvre des engins s'effectueront à l'écart du voisinage.</p> | Négligeable |
| Salubrité | <p>Faible</p> <p>Concernant le <u>risque de rejets de matières polluantes dans les eaux</u>, la quantité d'hydrocarbure qui pourrait être répandue sur le site concernerait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les pertes accidentelles des engins de chantier ou d'un véhicule en période de fonctionnement. Un tel incident ne pourrait impliquer qu'un déversement de faible étendue qui serait rapidement maîtrisé avec les moyens mis à disposition par le maître d'ouvrage. - Les fuites d'huile diélectriques issues des transformateurs : les contenants de plus de 100 litres sont tous munis d'une rétention. <p>La fréquence de maintenance, donc la présence de personnel sur site, restera limitée avec une visite, la première année, environ une fois tous les deux mois puis 3 fois par an. Un assainissement autonome sera mis en place. Ainsi, aucun rejet ne pourra émaner des sanitaires du projet.</p> <p>Etant donné qu'aucune station de pompage destinée à l'alimentation publique en eau potable n'existe sur la zone d'implantation du projet ni à proximité, aucune population n'est exposée.</p> <p>Le projet pourra être à l'origine d'une production de <u>déchets</u>. Ceux-ci seront gérés conformément à la réglementation.</p> <p>Dans le cas du projet, les <u>champs électriques et magnétiques</u> sont émis au niveau des câbles électriques et des transformateurs. Etant donné que ces éléments sont confinés au sein du poste clôturé, les champs électromagnétiques produits restent très faibles et localisés. L'absence de voisinage dans un rayon de 100 m autour des appareils électriques supprime ici toute exposition des populations aux champs électromagnétiques.</p> | <p>Mesures d'évitement</p> <p>Concernant les déchets, ils seront acheminés vers les filières de traitement et recyclage agréées.</p> <p>Le projet se situe hors zone de protection de captage d'eau potable.</p> <p>L'implantation à plus de 700 m de toute habitation annihile tout risque lié aux champs électromagnétiques.</p> <p>Mesures de réduction</p> <p>Concernant les fuites potentielles des transformateurs, elles seraient détectées par des alarmes : sur les gros contenants, les huiles aboutiront dans les rétentions. Concernant les postes de moindre importance (moins de 100 litres d'huile), les éventuelles fuites seront traitées par enlèvement de la terre souillée et évacuation pour traitement conforme à la réglementation.</p> <p>Une fosse septique sera implantée sur site afin de collecter les effluents issus des sanitaires.</p> | Négligeable |

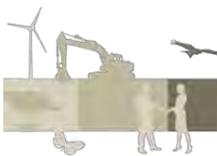


| Thèmes de l'environnement | Impact du projet sur l'environnement | Mesure prise dans le cadre du projet | Impact résiduel |
|---------------------------|--|--|---|
| Sécurité | <p style="text-align: center;">Faible</p> <p>Lors du chantier de construction, le <u>risque incendie</u> pourrait être lié à un acte de malveillance comme à un accident. Néanmoins le risque d'accident est très faible étant donné que les appareils ne sont pas sous tension. L'incendie peut ainsi résulter d'un dysfonctionnement électrique lors de la première mise sous tension de l'installation, ou d'un engin de chantier éventuellement.</p> <p>En phase exploitation, le risque d'incendie au niveau du projet est très faible. Il concerne, là encore, les appareils électriques, par exemple les transformateurs. Ce risque en fonctionnement normal est très limité et est encore fortement diminué par le respect des normes de construction et de fonctionnement et par la surveillance effectuée.</p> <p>Il faut également prendre en compte le risque externe. Le risque d'un incendie externe atteignant les infrastructures ne peut pas être occulté mais il reste ici très faible étant donné l'absence de matériaux inflammables (boisements) aux abords du site. Il pourrait provenir du poste existant.</p> <p>Conformément à la réglementation, tout propriétaire est tenu de débroussailler son terrain jusqu'à une distance minimum de 50 m des constructions. Une bande de sécurité sera entretenue dans la mesure du possible sur tout le pourtour du projet.</p> <p>En phase travaux, les principaux <u>dangers électriques</u> existent lors de la première mise en fonctionnement et des tests de l'installation. Le risque électrique est alors lié à la présence d'ouvrages électriques sous tension (risque d'électrisation). Ce risque concerne en premier lieu le personnel employé pour le chantier. Il peut aussi concerner une personne qui se serait introduite illicitement sur le site, en phase chantier comme de fonctionnement.</p> <p>En phase de fonctionnement normal, le risque électrique est moindre étant donné que le poste sera entièrement clos et peu fréquenté. Cependant, durant les opérations d'entretien et de maintenance, les risques susceptibles de concerner le personnel ne doivent pas être négligés. Les principaux dangers sont dus à la présence d'ouvrages électriques sous tension.</p> <p>Le risque électrique est également lié à la foudre qui peut s'abattre sur le poste. Deux types de risques sont identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le foudroiement : risque direct ; - la chute de la foudre (perturbations électromagnétiques, venant de l'arc en retour de la décharge de foudre) : risque induit. <p>Les risques d'incendie sont limités grâce à la mise en place de dispositifs de prévention vis-à-vis des risques électriques et d'incendie. De plus, des mesures pour faciliter l'accès et l'organisation des secours (pistes adaptées, extincteurs, ...) limitent très fortement tout impact sur la sécurité des biens et des personnes.</p> | <p style="text-align: center;">Mesures de réduction</p> <p>De manière générale, les principes de fonctionnement ainsi que le mode d'entretien et de maintenance des installations ont été étudiés de manière à prévenir de tous risques portant atteinte à la sécurité des personnes et des biens, mais aussi à l'environnement.</p> <p>L'éloignement du projet vis-à-vis des zones fréquentées (zones d'habitat notamment) limite les risques sur la sécurité publique.</p> <p>Concernant les risques de vol et de malveillance ils seront empêchés par la mise en place d'un gardiennage pendant la phase de chantier. Le site en exploitation restera clôturé.</p> <p>Afin d'assurer une maîtrise des <u>risques d'accident</u> sur le chantier, le maître d'ouvrage désignera pour la période de chantier un responsable extérieur agréé et chargé de rendre compte régulièrement du respect des règles de Sécurité, de Prévention et de Santé sur le chantier. Tout risque de pollution est également évité par la mise en place d'un réseau de gestion des effluents en période de chantier.</p> <p><u>Concernant le risque électrique</u>, les travaux à réaliser à proximité d'ouvrages électriques sous tension (dans le poste RTE de MASSIAC) sont soumis au respect de la norme NFC 18-510 et à l'application du guide UTE C 18-510. Les travaux seront exécutés par du personnel formé et habilité électriquement conformément à ces documents. Les travaux exécutés au voisinage de pièces nues sous tension (zone 2) feront l'objet d'une instruction de sécurité temporaire. Aucun travail HTB/HTA ne sera réalisé sous tension ou en zone 1 (nécessite une consignation des ouvrages par RTE).</p> <p>A la mise en service de l'installation, l'exploitant procédera à une vérification par un organisme compétent de la conformité du projet aux normes en vigueur. Une organisation interne sera définie pour préciser les modalités de mise en sécurité de l'installation et d'intervention des secours. Le plan d'organisation définit notamment la conduite à tenir pour l'extinction d'un feu d'origine électrique, le secours à toute personne en tout lieu du site.</p> <p>Chaque appareil électrique répond à des normes strictes et est muni de systèmes de sécurité. Tous les appareils électriques sont identifiés ainsi que le risque inhérent à ce type d'installation. Une protection contre la foudre sera appliquée conformément au niveau de risque de ce secteur.</p> <p><u>Concernant le risque incendie</u>, l'ensemble des ouvrages électriques et le bâtiment seront conformes aux dispositions réglementaires de prévention de lutte contre le feu. Concernant le risque incendie, les moyens de lutte contre l'incendie suivants sont prévus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le bâtiment de commande sera équipé du matériel de sécurité conformément à la norme NFC 13-200 (extincteurs à proximité des portes d'accès). - le bâtiment de commande sera pourvu d'une centrale de détection incendie et de diffuseurs sonores, associés à des déclencheurs manuels (portes d'accès) et détecteurs optiques de fumée répartis dans chaque salle du bâtiment ainsi que dans le vide technique sous la salle du tableau HTA. Dès qu'un déclencheur ou un détecteur optique s'active, une alarme « Incendie » est remontée à l'exploitant via la supervision (SCADA poste) et les diffuseurs sonores retentissent. - des indicateurs d'action seront installés au-dessus de chaque porte d'accès au bâtiment (à l'extérieur) afin de prévenir du risque incendie les agents et pompiers. - à l'extérieur, des détecteurs d'incendie seront installés sur le couvercle du transformateur de puissance afin de prévenir l'exploitant via la supervision du poste. | <p style="text-align: center;">Très faible</p> |



3.4. IMPACTS ET MESURES AU REGARD DU PAYSAGE

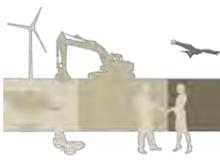
| Thèmes de l'environnement | Impact du projet sur l'environnement | Mesure prise dans le cadre du projet | Impact résiduel |
|--|--|---|--------------------|
| PAYSAGE | | | |
| Le grand paysage | <p style="text-align: center;">Modéré</p> <p>L'extension du poste existant avec ce nouveau poste va entraîner une transformation du paysage du secteur en artificialisant 1239,36 m² de terrain. Cet impact est limité par le fait que cette construction s'inscrit en continuité d'un poste existant. Il reste modéré car le projet sera néanmoins visible depuis la RD21 en particulier.</p> <p>Le projet ne modifiera pas les perceptions sur le paysage lointain car il reste à l'écart des secteurs fréquentés.</p> | <p style="text-align: center;">Mesure d'évitement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conservation des boisements au nord du projet et des fourrés au sud - Un projet compact en continuité d'un poste existant et à proximité des lignes d'injection sur le réseau national | Faible |
| Le patrimoine classé, inscrit ou reconnu | <p style="text-align: center;">Nul</p> <p>Aucune covisibilité n'est possible entre le patrimoine protégé autour du projet et celui-ci. Aucun impact n'est ici à attendre.</p> | <p style="text-align: center;">Mesure de réduction</p> <ul style="list-style-type: none"> - utilisation de l'accès existant - concentration du projet sur 1239,36 m² - création de la voie d'accès au plus proche du poste RTE existant - hauteur et matériaux du portail en cohérence avec l'existant au niveau du poste RTE - application des mêmes volumes et RAL sur le nouveau bâtiment que ceux existants sur le poste existant. | Nul |
| Synthèse des perceptions | <p style="text-align: center;">Faible</p> <p>Seuls les secteurs proches ont des vues sur le projet. La RD21 dans sa portion proche du projet et les terres voisines essentiellement.</p> <p>Depuis ces secteurs les vues sont rasantes et se cumuleront à la perception actuelle du poste existant.</p> <p>Le projet ne sera pas particulièrement visible depuis le lointain.</p> | | Très faible |



Vue lointaine du site (à 748 m du poste) en l'état actuel, depuis la RD21 au nord-ouest



Vue lointaine du projet depuis la RD21 au nord-ouest



Vue proche du site (à 162 m du poste) en l'état actuel, depuis la RD21 à l'est



Vue proche du projet depuis la RD21 à l'est